

PREAMBULE	3
I. L'OBJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME	3
II. LE CADRE JURIDIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME	4
III. LE CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME	4
IV. LE CONTEXTE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	7
1^{ERE} PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	8
INTRODUCTION	9
LES GRANDES ORIENTATIONS POUR LA PRESERVATION ET LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES	12
1. LES MILIEUX AGRICOLES ET NATURELS ET LE DEVELOPPEMENT URBAIN :	12
2. L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES	14
3. LA PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS	16
4. L'ENERGIE	17
LE CONTEXTE PHYSIQUE	18
1. CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE : UN PLATEAU VITICOLE SURPLOMBANT LES VALLEES ENCAISSEES DE LA SEVRE NANTAISE ET DE LA MAINE	18
2. CONTEXTE GEOLOGIQUE	19
3. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE : UN TERRITOIRE ENSERRE ENTRE LA SEVRE NANTAISE ET LA MAINE	21
4. LE CLIMAT	24
ANALYSE PAYSAGERE, URBAINE ET AGRICOLE	25
I. LES GRANDES UNITES PAYSAGERES ET LES PERCEPTIONS DU TERRITOIRE	25
1. UN PAYSAGE DE PLATEAU VITICOLE VALLONNE ET OUVERT PONCTUE D'UNE URBANISATION GROUPEE EN VILLAGES ET HAMEAUX, ET SURPLOMBANT LES VALLEES BOCAGERES HUMIDES ET CONFIDENTIELLES	25
2. DEPUIS DES VOIES COMMUNICANTES, DES AMBIANCES VARIEES ET DES PERCEPTIONS VISUELLES LARGES ET PROFONDES.	31
3. ATOUTS CONTRAINTES DU TERRITOIRE COMMUNAL : UN TERRITOIRE AU PATRIMOINE RICHE ET DIVERSIFIE, ENTRE RIVIERES ET COTEAUX VITICOLES, A PROXIMITE DE L'AGGLOMERATION NANTAISE	34
II. LE PAYSAGE URBAIN : UN BOURG EDIFIE SUR UN PROMONTOIRE EN INTERFACE DIRECT AVEC LES COTEAUX VITICOLES	36
1. ORGANISATION DU CENTRE BOURG	36
2. PERCEPTIONS DES ENTREES DE BOURG	39
3. ATOUTS CONTRAINTES DU BOURG	40
III. LE PATRIMOINE BATI COMMUNAL	41
IV. L'AGRICULTURE COMMUNALE	42
LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS	47
1. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	47
2. LES SITES ET SOLS POLLUES	49
3. LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	50

4. LA QUALITE DE L’AIR	50
5. L’ENVIRONNEMENT SONORE	51
6. DISTANCES REGLEMENTAIRES ENTRE LES USAGES AGRICOLES ET LES ZONES NON AGRICOLES	51
7. LES SERVITUDES D’UTILITE PUBLIQUE	51

LA BIODIVERSITE ET LE PATRIMOINE NATUREL	53
---	-----------

1. LE MILIEU NATUREL PRESENT SUR LA COMMUNE – LE PLATEAU VITICOLE	53
2. INVENTAIRES ET PROTECTIONS REGLEMENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL	54
3. L’INVENTAIRE LOCAL DES ZONES HUMIDES	57
4. LA DTA	60
5. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DEPARTEMENT	60

AUTRES INFORMATIONS	61
----------------------------	-----------

1. LES SITES ARCHEOLOGIQUES	61
2. LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE	62

PREAMBULE

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. » (Article L. 110 du Code de l'urbanisme)

I. L'OBJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le P.L.U. traduit une organisation du territoire communal, en proposant un aménagement de l'espace conforme aux aptitudes du milieu au regard de chacune des vocations potentielles et des usages existants ou projetés : urbanisation, agriculture, loisirs et tourisme, protection de la nature et du patrimoine, activités économiques, ...

Le P.L.U. expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services et réglemente l'utilisation des sols de la commune.

Les évolutions qui ont conduit à la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 6 mars 2009, ont été définies lors de la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2009.

« Les objectifs sont les suivants :

- nécessité de redéfinir l'affectation des sols ;*
- organiser l'utilisation de l'espace pour maintenir sa vocation viticole principale tout en offrant à la population des lieux de vie de qualité ;*
- intégrer les dispositions du SCoT du Vignoble Nantais approuvé le 11/02/2008 ;*
- soutenir le développement de l'habitat principal pour maintenir la population et le dynamisme de la commune ;*
- rechercher une utilisation optimale des réseaux, en évitant les constructions spontanées ;*
- prendre en compte les projets d'évolution des bâtiments d'exploitation viticole ;*
- encourager un urbanisme de qualité, en travaillant notamment sur les caractéristiques des terrains, les volumétries des constructions et en veillant à la qualité architecturale et environnementale des extensions urbaines et des réhabilitations ;*
- favoriser un développement harmonieux et durable du territoire en matière d'environnement et de développement économique ;*
- promouvoir les modes de circulation doux par la création de pistes cyclables, de cheminements piétonniers, etc. »*

Une mise à jour des documents s'impose pour une mise en compatibilité avec les différentes lois existantes depuis l'approbation du dernier P.L.U. :

- la Loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008
- la Loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE) du 25 mars 2009 et ses décrets d'application.
- la Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010.
- La Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009.

- La Loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010.

II. LE CADRE JURIDIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme exprime, selon l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme, les règles d'urbanisme régissant le territoire de la commune.

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

III. LE CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME

■ Le Rapport de présentation (R. 123-2 du Code de l'Urbanisme)

« Le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4 des zones, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.»

▪ **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (R. 123-3 du Code de l'Urbanisme)**

« Le projet d'aménagement et de développement durables comprend l'ensemble des éléments mentionnés à l'article L. 123-1-3.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le projet d'aménagement et de développement durables énonce, en outre, les principes et objectifs mentionnés aux a à c et f de l'article R. 302-1-2 du code de la construction et de l'habitation.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale qui est autorité organisatrice des transports urbains, le projet d'aménagement et de développement durables détermine, en outre, les principes mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports.»

▪ **Les Orientations d'aménagement et de programmation (R. 123-3-1 du Code de l'Urbanisme)**

« Les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4 peuvent, le cas échéant par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement prévues par ces dispositions.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées aux 2 et 3 de l'article L. 123-1-4 définissent :

1° En ce qui concerne l'habitat, les objectifs et les principes mentionnés au 2° de l'article L. 123-1-4. Elles comprennent, notamment, les objectifs mentionnés aux d, e et g de l'article R. 302-1-2 du code de la construction et de l'habitation ainsi que le programme d'actions défini à l'article R. 302-1-3 du même code ;

2° Le cas échéant, en ce qui concerne les transports et les déplacements, l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et le stationnement. Elles déterminent les mesures arrêtées pour permettre d'assurer la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 1214-2 du code des transports.

Ces orientations d'aménagement et de programmation peuvent, en outre, comprendre tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre des politiques du logement et du transport et des déplacements.»

▪ **Le règlement - partie littérale et plan de zonage (R. 123-4 du Code de l'Urbanisme)**

« Le règlement délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R. 123-9.

Il peut délimiter, dans des secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés, des secteurs dans lesquels une densité minimale de construction est imposée.»

▪ **Documents annexes (articles R. 123-13 et R. 123-14 du Code de l'Urbanisme)**

« Les annexes indiquent, à titre d'information, sur un ou plusieurs documents graphiques, s'il y a lieu :

1° Les secteurs sauvegardés, délimités en application des articles L. 313-1 et suivants ;

2° Les zones d'aménagement concerté ;

3° Les zones de préemption délimitées en application de l'article L. 142-1 dans sa rédaction antérieure à la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et de l'article L. 142-3 dans sa rédaction issue de la même loi ;

- 4° Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ;
- 5° Les zones délimitées en application de l'article L. 430-1 à l'intérieur desquelles s'appliquent les dispositions relatives au permis de démolir prévues aux articles L. 430-2 et suivants (1) ;
- 6° Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur ;
- 7° Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières, les périmètres d'actions forestières et les périmètres de zones dégradées à faible taux de boisement, délimités en application des 1°, 2° et 3° de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 8° Les périmètres miniers définis en application des titres II, III et V du livre Ier du code minier ;
- 9° Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles 109 et 109-1 du code minier ;
- 10° Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 111-5-2 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;
- 11° Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 111-10 ;
- 12° Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9 ;
- 13° Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement ;
- 14° Le plan des zones à risque d'exposition au plomb ;
- 15° Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 143-1 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;
- 16° Les secteurs où une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent a autorisé un dépassement des règles du plan local d'urbanisme en application des articles L. 123-1-11 et L. 127-1. La délibération qui précise les limites de ce dépassement est jointe au document graphique faisant apparaître ces secteurs ;
- 17° Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial visées à l'article L. 332-11-3 ;
- 18° Les secteurs où une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent a autorisé, pour les constructions respectant les critères de performance énergétique prévus par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation, un dépassement des règles du plan local d'urbanisme en application de l'article L. 128-1. La délibération qui précise les limites de ce dépassement est jointe au document graphique faisant apparaître ces secteurs.
- 19° Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels le premier alinéa de l'article L. 111-6-2 ne s'applique pas.»

« Les annexes comprennent à titre informatif également :

- 1° Les servitudes d'utilité publique soumises aux dispositions de l'article L. 126-1 ainsi que les bois ou forêts soumis au régime forestier ;
- 2° La liste des lotissements dont les règles d'urbanisme ont été maintenues en application du deuxième alinéa de l'article L. 315-2-1 (nota) ;
- 3° Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;
- 4° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application des articles L. 147-1 à L. 147-6 ;

5° D'une part, les prescriptions d'isolement acoustique édictées, en application des articles L. 571-9 et L. 571-10 du code de l'environnement, dans les secteurs qui, situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, sont affectés par le bruit et, d'autre part, la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés ;

6° Les actes instituant des zones de publicité restreinte et des zones de publicité élargie, en application des articles L. 581-10 à L. 581-14 du code de l'environnement ;

7° Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement et les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques miniers établi en application de l'article 94 du code minier ;

8° Les zones agricoles protégées délimitées en application de l'article L. 112-2 du code rural et de la pêche maritime ;

9° L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au septième alinéa de l'article L. 145-5.»

IV. LE CONTEXTE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

▪ Historique du P.L.U.

- Révision générale du POS approuvée le 6 mars 1979
- Modification approuvée le 11 mars 1990

▪ Les modalités de concertation

Conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, le conseil municipal de Saint-Fiacre-sur-Maine a défini les modalités de la concertation par délibération du 2 mars 2009 comme suit :

« - L'organisation de réunion(s) publique(s) ;

- La mise en œuvre d'une exposition présentée au public avec mise à disposition en Mairie d'un registre afin de recueillir les avis et suggestions des personnes intéressées ;
- Des informations régulières dans les documents d'information municipale (Pierre à Beurre, Bulletin Municipal et sur le site internet de la commune.»

Les services de l'Etat ont été rencontrés à trois reprises lors des réunions suivantes :

- Réunion du 26 mai 2011 avec l'INAO et le SDAOC
- Réunion du 7 juillet 2011 – présentation du diagnostic et du projet de PADD
- Réunion du 25 mai 2012 – présentation du projet de zonage et de règlement

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été débattu en Conseil Municipal le 10 octobre 2011 puis le 8 octobre 2012.

Une première réunion publique a été organisée le 23 novembre 2011 pour présenter le diagnostic de la commune et le PADD. Puis, une deuxième réunion publique a été organisée le 17 octobre 2012 pour présenter le projet de zonage et de règlement. Une exposition a également eu lieu en mairie à partir du mois de juillet 2012 pour présenter le diagnostic du territoire et le PADD.

1^{ERE} PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

INTRODUCTION

■ Présentation et positionnement géographique

La commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, autrefois appelé Saint Hilaire du Coing est situé au confluent de la Sèvre nantaise et de la Maine dans un cadre de verdure et de vignes à 15 mn de Nantes.

Le bourg qui se trouve à 2,4 km en amont de celui-ci, à mi-chemin entre les deux cours d'eau, est à 15 km au Sud-est de Nantes et 12 km au Nord-ouest de Clisson.

Le territoire s'étend sur 597 hectares dont 420 environ sont plantés en vigne d'appellation "Muscadet Sèvre et Maine", ce qui en fait la commune la plus viticole de France.

Le Domaine de Chasseloir compte sur son exploitation, des vignes parmi les plus anciennes du Pays Nantais.

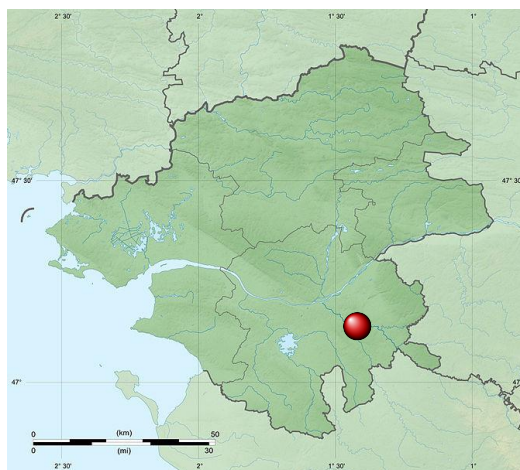
Au centre du bourg, on remarque l'église du XIXème siècle de style romano-byzantin, solide construction en granit et pierre de Saint-Savinien. L'œil est attiré par son étonnant clocher, achevé en 1896, qui se caractérise par un cône imbriqué dessinant la tiare romaine et par des statues de saints qui en décorent la base.

On trouve également sur la commune des caves restaurées, des lieux d'expositions culturelles, d'étonnantes maisons de vignerons aux escaliers extérieurs, typiques de l'architecture vernaculaire (issue du cru).

Saint-Fiacre propose à ses habitants et aux visiteurs des sites de détente et de loisirs (promenade, pêche, canoë...) avec notamment le sentier botanique de la Cantrie.

Des personnages célèbres ont leur nom associé à la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine : Sophie Trébuchet, mère de Victor Hugo, est souvent venue en vacances et à l'époque des vendanges chez son grand-père René Lenormand. Elle se souvenait "fouler de ses pieds nus les grappes de raisin dans le pressoir banal de son grand-père à Grasmouton". Marc Elder, lauréat du prix Goncourt en 1913, a bien connu la commune également. D'ailleurs, " la Vieille Cure" et Saint-Fiacre ont servi de cadre à l'un de ses romans.

Depuis le 18 septembre 1977, la commune est jumelée avec la commune d'Echichens située sur le canton de Vaud en Suisse.



Source : Loire-Atlantique département location map.svg

CARTE DE LOCALISATION DE LA COMMUNE

▪ Situation administrative et intercommunalité

Selon le classement établi par l'INSEE en 1999, Saint-Fiacre-sur-Maine est une commune rurale monopolarisée qui fait partie de l'aire urbaine de Nantes et de l'espace urbain de Nantes-Saint-Nazaire (cf. Communes de Loire-Atlantique). Elle est rattachée à la Communauté de Communes Sèvre, Maine et Goulaine.

Les communes limitrophes sont Vertou, La Haie-Fouassière, Maisdon-sur-Sèvre et Château-Thébaud.

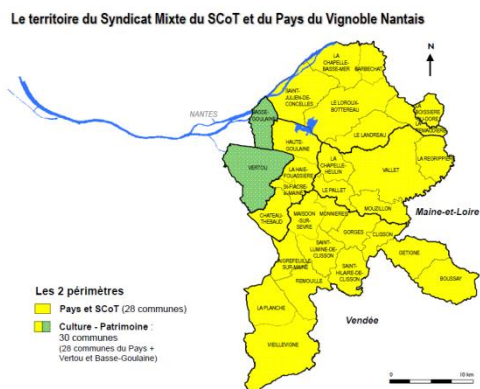


Saint-Fiacre-sur-Maine fait partie de la Communauté de Communes Sèvre, Maine et Goulaine (CCSMG) qui regroupe 4 communes : Haute-Goulaine, La Haie-Fouassière, Saint-Fiacre-sur-Maine et Château-Thébaud.

Cette entité géographique, économique, culturelle est née de la volonté de quatre communes du Vignoble Nantais dont l'eau et la vigne ont façonné les paysages.

Située en périphérie Sud de Nantes, métropole internationale, Sèvre, Maine et Goulaine bénéficie d'une situation géographique exceptionnelle.

Au cœur du Vignoble Nantais, à proximité de la mer, de la vallée de la Loire avec ses sites historiques mondialement connus, des zones naturelles humides protégées et classées : marais de Goulaine, lac de Grand Lieu, Brière, la Communauté de Communes Sèvre, Maine et Goulaine s'étend sur 5600 hectares environ.



Cette même Communauté de Communes fait partie du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais

Le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais est un syndicat à la carte avec trois compétences et deux périmètres.

A l'origine, deux structures co-existaient :

- le Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais, qui s'est constitué en 1980 ;
- le Syndicat Mixte du SCoT du Vignoble Nantais, créé en 2003.

En 2006, la loi a contraint le Syndicat de Pays à envisager la modification de son périmètre. Le Syndicat de Pays s'est alors rapproché du Syndicat du SCoT pour ne plus constituer qu'un seul syndicat : le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais avec des compétences adaptées à des périmètres différents.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2007, le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais est un syndicat à la carte avec trois périmètres et trois compétences :

- le pôle SCoT-Pays : 28 Communes, 4 Communautés de communes, 95 000 habitants *
- le pôle Culture - Patrimoine : 30 Communes (les 28 Communes du Pays ainsi que Vertou et Basse-Goulaine), 125 000 habitants *

* population totale en 2009 (parue le 01/01/2012)

La mise en révision du SCoT, le 12 décembre 2011 se justifie pour plusieurs raisons :

- Intégration des dispositions de la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (dite Grenelle II),

- Tenir compte de la modification du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale,
- Définir une stratégie pour le développement économique et l'aménagement commercial,
- Réinterroger la problématique « transport »,
- Adapter le volet « environnemental et cadre de vie » aux nouvelles exigences réglementaires et au contexte agricole/viticole local.

LES GRANDES ORIENTATIONS POUR LA PRESERVATION ET LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES

Comme toutes les communes de France, Saint-Fiacre-sur-Maine se doit de préserver et de gérer durablement les ressources naturelles de son territoire. Afin d'éclairer sur les objectifs à atteindre et les actions à mener, les paragraphes suivants résument les différentes directives inscrites dans divers documents supra-communaux dont dépend la commune.

1. Les milieux agricoles et naturels et le développement urbain :

(source : SCoT du Vignoble Nantais)

1.1 Donner toute sa place au développement d'une agriculture de qualité, diversifiée, innovante et compétitive.

1.2 Des enjeux territoriaux différenciés :

- **Les secteurs les plus proches de l'agglomération nantaise** : Le SCoT doit encourager les collectivités à protéger certains espaces périurbains soumis à une forte pression, s'appuyant sur les possibilités offertes par les lois relatives au développement des territoires ruraux.

- **Les réseaux de villes à fort potentiel de développement** : Au cœur de ces réseaux, l'un des objectifs de préservation du potentiel économique agricole est d'opter pour les formules de développement de l'habitat et des parcs d'activités les moins pénalisantes pour l'agriculture en termes d'amputation de surface cultivable et de fragilisation des exploitations. Par ailleurs, dans le souci d'un développement urbain concentré, des coupures agricoles et/ou paysagères sont proposées dans le DOG, permettant de laisser des espaces exempts d'urbanisation. Ainsi, ces espaces homogènes seront assurés de leur destination agricoles. Enfin, le SCoT préconise la mise en place d'une politique foncière, afin d'organiser sur les moyen et long termes (10/20 ans), les transferts fonciers et de compenser ainsi les éventuelles pertes foncières d'exploitations viables en activité.

- **Les espaces sensibles et les zones humides** : Dans les limites des espaces proches du rivage, les exploitations sont indispensables à l'entretien des abords du lac de Grand-Lieu. Le SCoT doit permettre la modernisation et l'extension, si nécessaire, des sièges d'exploitation. De plus, le SCoT doit prendre en compte la fragilité des zones polyculture-élevage du marais de Goulaine. L'entretien du marais ne se fera pas sans des entreprises agricoles d'élevage viables et structurées.

1.3 Des enjeux de préservation différenciés selon les filières de production

- **La Viticulture** : Le SCoT pose pour principe de préserver l'aire re-délimitée AOC. Si l'urbanisation oblige à consommer une part de cette aire, l'objectif est de préserver, autant que possible, en priorité les terroirs les plus qualitatifs, viables et durables. Dans ce cas, il sera nécessaire de prévoir un espace tampon suffisant, de façon à éviter les conflits d'usage.

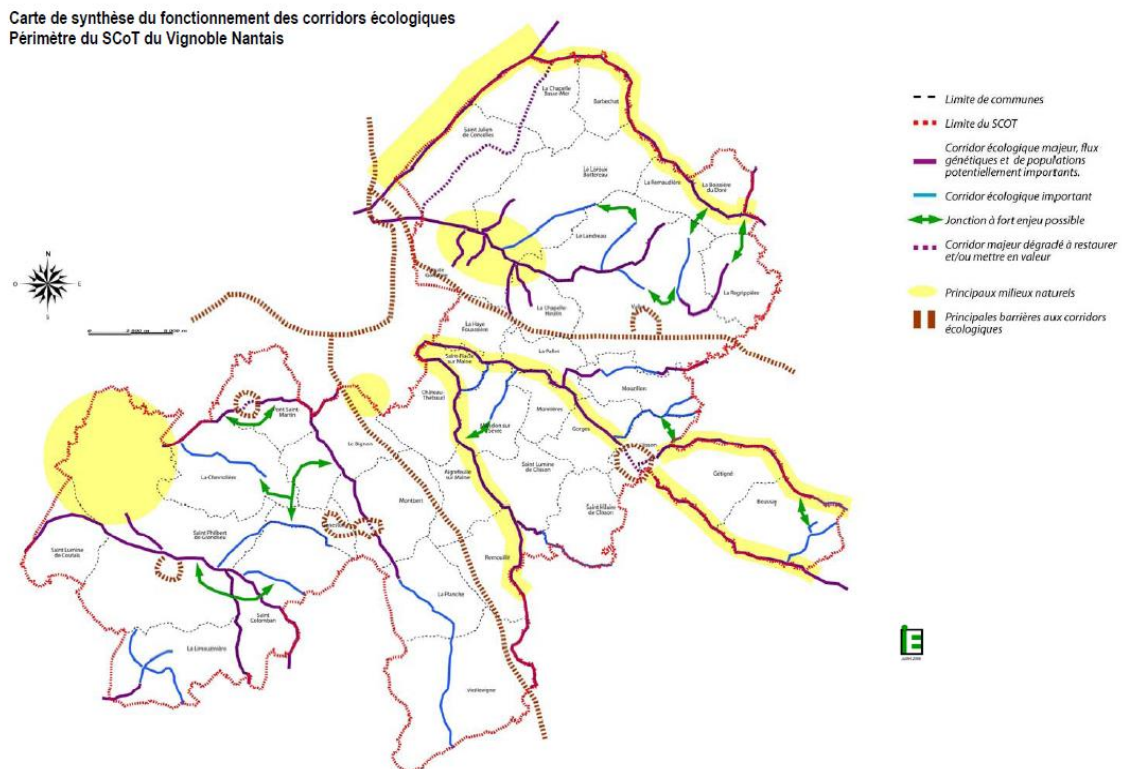
- **L'élevage et la polyculture-élevage** : Le SCoT souhaite que le territoire maintienne cette agriculture diversifiée ; pour cela, il prend acte des difficultés foncières des exploitations d'élevage et préconise d'assurer la pérennité à long terme (20 ans) des structures d'exploitations à vocation d'élevage. Certaines terres révélant un caractère agronomique particulier, le SCoT prend des mesures spécifiques dans le DOG afin de garantir, à long terme, la production de viande bovine de qualité.

- **Le maraîchage** : Le développement du maraîchage doit se faire en prenant toutes les précautions nécessaires, afin :
 - de préciser les équilibres écologiques en général et la qualité de l'eau en particulier,
 - d'éviter les conflits d'usage entre exploitants et habitants,
 - de ne pas nuire à la qualité des paysages.

1.4 S'appuyer sur la richesse écologique et la valeur paysagère du territoire

Le SCoT affirme les principes :

- de valorisation et de protection des grands ensembles naturels du territoire qui participent à son identité,
- de traitement des limites urbaines et des entrées de villes,
- d'orientations paysagères et architecturales à donner aux nouveaux quartiers résidentiels et économiques,
- de valorisation du paysage entrant dans le champ de co-visibilité des principaux axes routiers qui permettent d'accéder et de traverser le territoire. C'est un objectif particulièrement important sur le plan touristique



Le SCoT identifie trois corridors biologiques sur Saint Fiacre :

- la vallée de La Sèvre,
- la vallée de la Maine,
- le val de la Hautière à Chasseloir.

Les incidences du SCoT et les pistes de prise en compte des paysages ruraux consignées dans le DOG (document d'orientations générales) concernent les questions :

- du renforcement de coupures vertes durables avec l'agglomération nantaise,
- de la protection des corridors biologiques,
- de la préservation des coupures agricoles et paysagères (typicité du paysage, intégration)
- de la protection des réseaux bocagers (« classement »)
- du développement des énergies renouvelables pour des installations collectives (notamment bois énergie),

- de l'accompagnement de l'entretien et de la réhabilitation des différentes formations boisées,
- de l'encouragement à une agriculture diversifiée,
- de l'aide du monde agricole dans la gestion de ses incidences environnementales, maîtrise des intrants pour la qualité de l'eau, développement des énergies renouvelables, expériences pilotes d'une agriculture soucieuse de son environnement et gestionnaire d'espaces naturels).

2. L'eau et les milieux aquatiques

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » (article L. 210-1 du Code de l'Environnement).

Depuis la loi sur l'eau de 1992, la France possède deux outils de planification dédiés à la gestion de la ressource en eau : les SDAGE et les SAGE. Les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) fixent pour chaque grand bassin hydrographique les orientations fondamentales pour favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau entre tous les usagers (citoyens, agriculteurs, industriels). Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) sont quant à eux une déclinaison locale des SDAGE au niveau des sous-bassins et proposent des mesures plus précises et surtout adaptées aux conditions locales. Ces deux outils ont été renforcés par la Directive Cadre sur l'eau de 2000 et la loi sur l'eau de décembre 2006 qui en découle (loi LEMA). Ces deux réglementations fixent en effet des objectifs de bon état des masses d'eau à atteindre pour 2015. Les SDAGE et les SAGE existants tiennent compte et/ou ont donc été réactualisés au regard de ces nouveaux objectifs.

Saint-Fiacre-sur-Maine est concernée par le **SDAGE "Loire-Bretagne"** et le **SAGE "Sèvre Nantaise"**.

Le **SDAGE Loire-Bretagne**, arrêté le 18 novembre 2009, fixe 15 grandes orientations de gestion :

- 1) Repenser les aménagements des cours d'eau,
- 2) Réduire la pollution par les nitrates,
- 3) Réduire la pollution organique,
- 4) Maîtriser la pollution par les pesticides,
- 5) Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses,
- 6) Protéger la santé en protégeant l'environnement,
- 7) Maîtriser les prélèvements d'eau,
- 8) Préserver les zones humides et la biodiversité,
- 9) Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs,
- 10) Préserver le littoral,
- 11) Préserver les têtes de bassins versants,
- 12) Crues et inondations,
- 13) Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
- 14) Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
- 15) Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Les élus du bassin de la Sèvre nantaise ont demandé la mise en place d'un SAGE à l'échelle du bassin versant, le territoire concerné ayant été délimité dans l'arrêté du 24 janvier 1996.

La composition de la Commission Locale de l'Eau a été définie par l'arrêté préfectoral du 8 Juillet 1997.

Le porteur de projet est l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Nantaise.

Fin 1998, s'est achevée la phase préalable d'état des lieux des connaissances qui a permis de faire un bilan des données disponibles sur le bassin et des organismes gestionnaires.

La CLE, réunie le 9 juillet 2002 a adopté les orientations suivantes pour chacun des usages et des fonctions :

Alimentation en Eau Potable :

- Maintien de toutes les ressources existantes
- Poursuite des efforts de diversification,
- Mise en œuvre de programmes de reconquête de la qualité de l'eau brute.

Fonction biologique :

- Volet qualité physico-chimique des eaux :
 - Réalisation des programmes en cours (assainissement, ...) et leur évaluation,
 - Définition d'objectifs par sous-bassin puis analyse au cas par cas de la faisabilité et de la nécessité de compléments d'assainissement,
- Volet qualité morphologique :
 - Politique plus ambitieuse de restauration et d'entretien de tous les cours d'eau y compris le chevelu,
- Volet zones humides :
 - Maintien des zones humides existantes,
 - Mise en place d'un observatoire des zones humides (centralisation et valorisation des données),
 - Mise en place d'outils de gestion.

Fonction occupation du lit majeur :

Favoriser le maintien en prairies des lits majeurs ou à défaut accompagner la mise en place de plantations raisonnées.

Fonction débits d'étiage, usage irrigation :

Réflexion à l'échelle des sous-bassins afin de :

- Mettre en place une politique de substitution aux prélèvements directs,
- Maintenir les possibilités de développement de retenues collinaires,
- Développer la gestion collective de l'irrigation.

Usage Pêche :

Mise en place d'une politique coordonnée avec l'ensemble des acteurs concernés par cet usage et les administrations.

Baignade :

Maintien d'une qualité d'eau de baignade sur les sites actuels et reconquête de la qualité sur la Sèvre moyenne

Fonction hydraulique :

- Conservation et amélioration du libre écoulement des eaux
- Amélioration :
 - De la maîtrise des eaux pluviales
 - De l'information (PPRI, gestion des barrages,...)
 - De l'annonce de crues.

Activités nautiques :

Développement limité de l'usage (canoë-kayak et tourisme fluvial)

Abreuvement :

Maintien de l'abreuvement en réduisant son impact sur la qualité de l'eau et des berges

Energie :

Accompagnement des projets pour limiter les impacts sur le milieu et les autres usages

Communication :

Développement de la politique de communication du SAGE.

Conséquences sur le PLU de SAINT FIACRE SUR MAINE :

Bien que ne figurant pas dans la liste des décisions administratives relevant du domaine de l'eau, certaines décisions d'urbanisme sont en rapport direct avec les documents d'urbanisme (SCoT, PLU), telles que :

- la définition du zonage d'assainissement (article 35 de la loi sur l'eau) ;
- les périmètres de protection des captages d'eau potable ;
- les plans de prévention des risques d'inondation ;
- les aménagements soumis à autorisation ou déclaration, notamment les travaux en zones humides.

Le PLU de SAINT FIACRE SUR MAINE doit prendre en compte les dispositions édictées par les deux documents d'objectifs (SDAGE Loire-Bretagne et SAGE Sèvre Nantaise), notamment celles concernant l'assainissement et la protection des zones humides :

Le zonage d'assainissement de la collectivité doit être compatible avec le SAGE. Si ce n'est pas le cas, le zonage doit être modifié pour être mis en conformité avec ce schéma. La disposition 3D-3 du SDAGE précise également que "**la cohérence entre le plan de zonage de l'assainissement collectif/non collectif et les prévisions d'urbanisme est vérifiée lors de l'élaboration [...] du PLU.**"

Le SDAGE rappelle que les zones humides ont un rôle irremplaçable et que leur préservation et leur protection doivent être menées selon les principes suivants : maintien de la diversité, de l'intégrité d'entités écologiques, conservation du système naturel de régulation quantitative et qualitative de la ressource en eau. La disposition 8A-1 du SDAGE 2009 précise que "**les PLU doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans les SAGE.** A ce titre, les PLU incorporent dans les documents graphiques les zones humides inventoriées dans une ou des zones suffisamment protectrices et, le cas échéant, précisent, dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur seront applicables en matière d'urbanisme, par exemple le classement en zones N, assorti de mesures du type :

- interdiction d'affouillement et d'exhaussement du sol,
- interdiction stricte de toute nouvelle construction,
- protection des boisements par classement en espace boisé."

3. La préservation des milieux naturels

« Les espaces, ressources et milieux naturels (...), les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation. Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (article L.110-1 du Code de l'Environnement).

Les éléments relatifs aux inventaires du patrimoine naturel écologique, de la flore et de la faune et les éléments relatifs aux périmètres désignés à l'échelle locale, européenne ou mondiale assignant des objectifs et des actions de protection, de gestion et de mise en valeur du patrimoine naturel sont présentés plus loin dans le rapport de présentation (*voir § "Biodiversité et patrimoine naturel"*).

Bien que ces périmètres (Znieff, Zico, Natura 2000, ...) n'entraînent ni servitude d'utilité publique, ni interdiction particulière (*rien n'y est interdit a priori*), des **précautions doivent être prises afin de préserver les milieux** et les espèces pour lesquels ils ont été désignés. **Le zonage et le règlement des PLU doivent s'efforcer d'être compatibles avec ces zonages** (classement en zones N ou en zones A).

4. L'énergie

(source : SCoT du Vignoble Nantais, DOG)

Pour répondre aux engagements internationaux relatifs à la lutte contre le changement climatique et contre l'effet de serre (Protocole de Kyoto), la France s'est engagée à stabiliser ses émissions de gaz à effet de serre au même niveau que 1990 ; cela implique une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 4%/an sur les 20 prochaines années.

A l'échelle du Vignoble Nantais, le SCoT préconise :

- 1) La maîtrise de l'énergie : moins consommer, diminuer les consommations d'énergie. Il s'agit notamment :
 - d'optimiser la forme urbaine au regard du critère de la consommation d'énergie (habitat bioclimatique, type d'habitat, densité, desserte énergétique) ;
 - de promouvoir l'habitat bioclimatique avec des normes d'énergies faibles (50 kWh/m²/an) ;
 - de s'assurer que tous les projets d'urbanisme permettent la valorisation des énergies renouvelables (règlement, prescriptions architecturales, orientation Nord-Sud, taille moins standardisée des parcelles, ...). Une traduction réglementaire dans les documents d'urbanisme communaux devra être trouvée ;
 - de réduire les distances habitat/travail, tout en mettant en œuvre une véritable mixité fonctionnelle ;
 - de favoriser les transports collectifs et les modes de déplacement doux ;
 - de sensibiliser la population aux économies d'énergie ;
 - d'inciter les collectivités à s'inscrire dans une démarche de maîtrise des dépenses énergétiques (diagnostic énergétique des bâtiments communaux, de l'éclairage public, ...).
- 2) De favoriser le développement des énergies renouvelables. Il est stratégique dans ce cadre, de mieux consommer, en développant l'utilisation des énergies renouvelables. Dans le respect des enjeux paysagers, écologiques et patrimoniaux du territoire, le SCoT s'inscrit dans une démarche de valorisation du potentiel des énergies renouvelables y compris du potentiel éolien.
Le SCoT préconise à ce titre l'engagement de réflexions de zones de développement éolien (ZDE) sur ses territoires dans le respect des ses richesses naturelles et paysagères.
L'énergie solaire, la biomasse, la géothermie, ... doivent être intégrées dans les réflexions préalables à la construction de bâtiments publics : voie soutenue par les pouvoirs publics, possibilité de chauffage et rafraîchissement de locaux avec pompe à chaleur.
Concernant le bâti à vocation économique, il est encouragé de porter une attention particulière :
 - sur l'orientation des lots dans les parcs d'activités, afin que les bâtiments puissent présenter des surfaces captantes pour la production d'électricité photovoltaïque,
 - sur les bâtis fortement consommateurs d'eau chaude sanitaire (ex : hôtellerie), pour développer la production solaire.

LE CONTEXTE PHYSIQUE

1. Contexte topographique : un plateau viticole surplombant les vallées encaissées de la Sèvre Nantaise et de la Maine

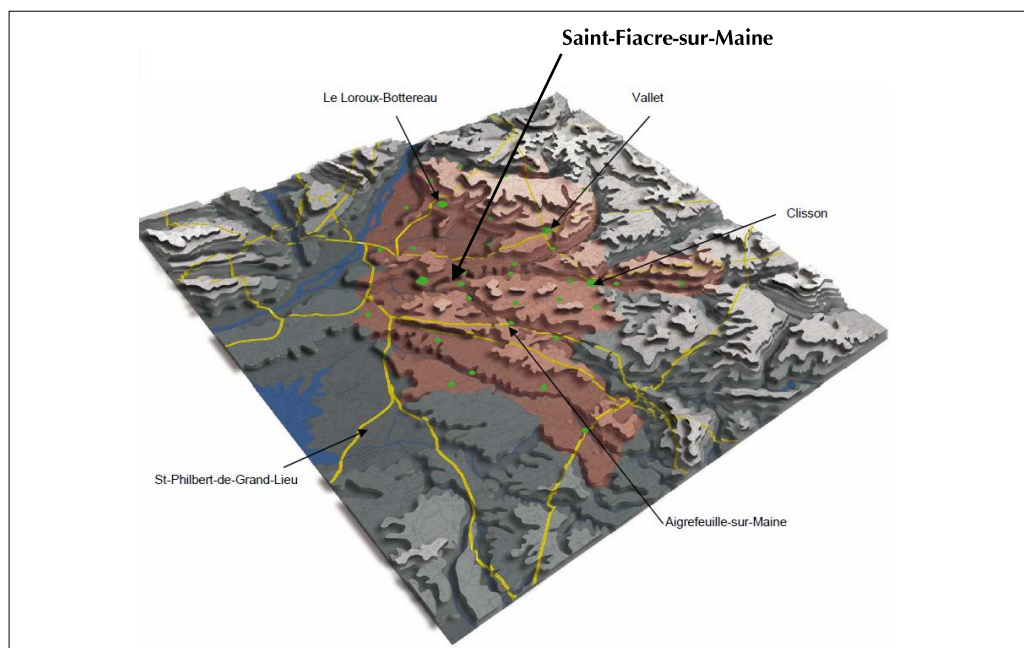
Le relief du territoire du Vignoble Nantais est, d'une manière générale, peu marqué. Il s'oriente d'Est en Ouest, et descend en pente douce vers l'estuaire de la Loire.

Sur la partie Est au contact avec les collines des Mauges, les altitudes moyennes sont les plus élevées, mais ne dépassent pas une centaine de mètres. Les vallées y sont relativement encaissées : Vallée de la Divatte, Vallée de la Sanguèze et Vallée de la Moine.

Vers l'Ouest et le Sud-ouest, la vallée de l'Ognon marque la limite avec le plateau de Retz.

Les altitudes les plus basses se situent au Nord et à l'Est avec la vallée de la Loire, la dépression du marais de Goulaine et celle du lac de Grand-Lieu.

A titre indicatif, la dépression du lac de Grand-Lieu possède une altitude comprise entre le niveau de la mer et une cinquantaine de mètres d'altitude seulement.



Le relief du territoire du Scot du Vignoble Nantais – Source : SCoT du Vignoble Nantais.

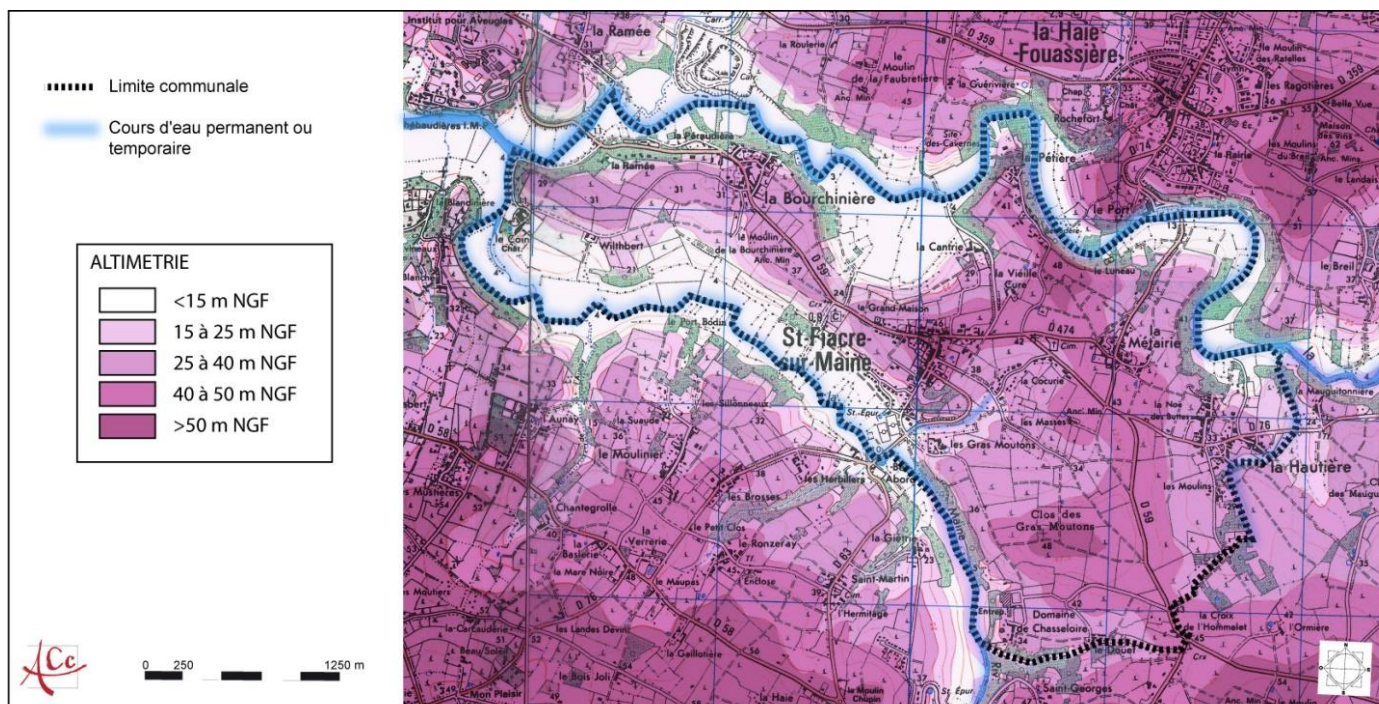
Le territoire de Saint-Fiacre-sur-Maine est caractérisé par un relief de plateau ondulé, surplombant les vallées dans lesquelles s'encaissent quatre cours d'eau marquant les limites communales. Le plateau morcelé par le réseau hydrographique, présente des variations d'amplitude topographique propice à l'implantation de la vigne.

Les zones de points hauts culminent et contrastent avec les vallées encaissées de la Sèvre Nantaise et de la Maine cernant une partie du territoire.

Les bords des cours d'eau sont caractérisés par un relief relativement plan présentant une altitude

moyenne de moins de 5m NGF.

Le reste du territoire présente un paysage vallonné caractérisé par des alternances de points hauts (maximum 48 m NGF) et de points bas (minimum 4 m NGF).



Carte du relief – fond de plan carte IGN

Une ligne de crêtes principale scinde le territoire suivant un axe central orienté Nord-Ouest / Sud-Est. D'autres lignes de points hauts perpendiculaires marquent le relief et créent des effets d'ondulations dans le territoire.

On note localement, de fortes dénivellations, autour de 44m (différence d'altitude entre points hauts et points bas) avec des pentes à inclinaison plus ou moins importantes selon la localisation sur le territoire. On note des ruptures de pentes très marquées au Nord –Est du bourg.

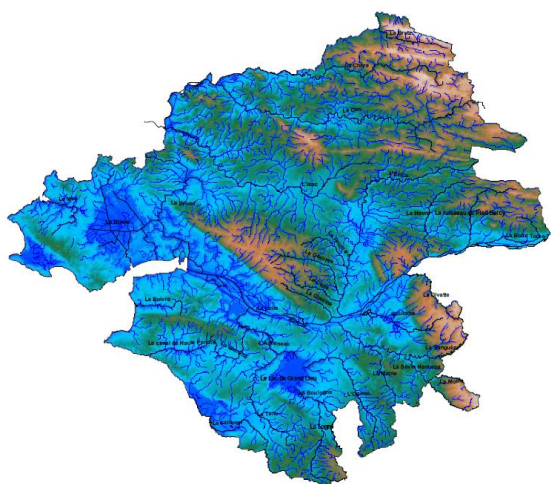


Vue sur la vallée de la Sèvre Nantaise depuis les coteaux du bourg

2. Contexte géologique

Le territoire du Vignoble Nantais fait partie du Massif Armoricaïn. Il repose principalement sur des terrains cristallins d'origine métamorphique ou volcanique, mis en place entre le précambrien et l'ère primaire. De manière générale, les formations constituant le socle sont :

- des gneiss, roches métamorphiques présentes notamment de part et d'autre de la Sèvre Nantaise ainsi que dans un secteur allant du Loroux-Bottereau à Landemont. Cette roche présente un aspect grenu assez proche du granite ;
- des micaschistes et des schistes, roches feuilletées plus tendres que les gneiss. Ils sont très présents au Nord, dans les bassins de la Sanguèze, de la Goulaine et de la Divatte ;
- diverses roches magmatiques ou métamorphiques vertes (gabbros de Pallet, amphibolites, serpentines) ;
- dans une moindre mesure les granites (présents sur un axe allant des Sorinières à Clisson et plus ponctuellement ailleurs, comme à Vallet).



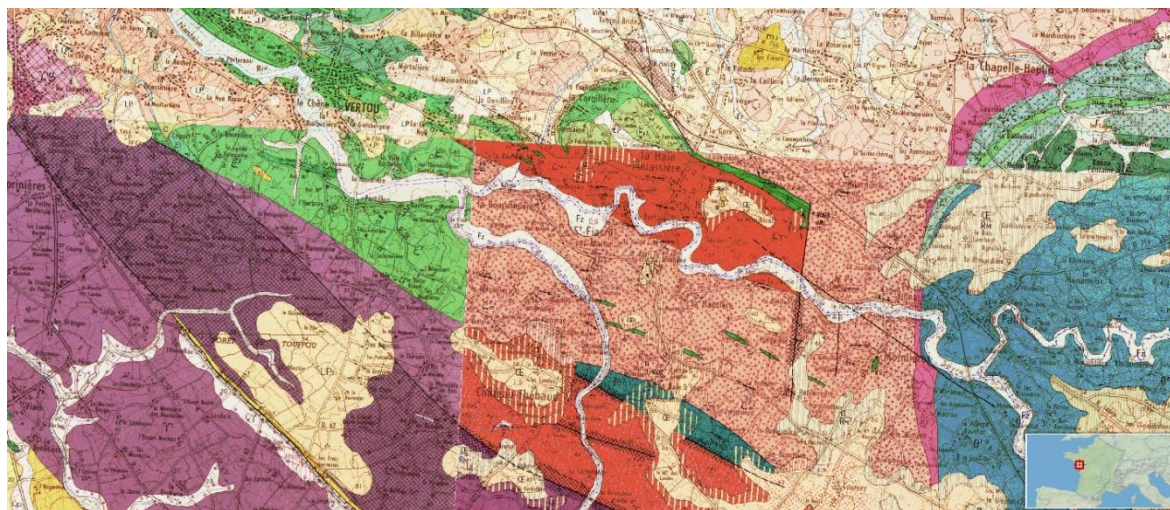
Dans la région de Grand-Lieu, ces roches sont installées en bandes allongées Nord-ouest Sud-est. Elles sont souvent recouvertes de sédiments de la fin du tertiaire (pliocène), essentiellement sableux mais assez hétérogènes (sables rouges, sables à galets, sables argileux à galets).

Ces sédiments sableux se rencontrent également dans le bassin de l'Ognon et quelques dépôts tertiaires sont observables ponctuellement comme aux Cléons à La Chapelle-Heulin ou dans la région de St-Hilaire-de-Clisson.

Les alluvions modernes (essentiellement sables, graviers, galets et/ou argiles) se développent largement dans la vallée de la Loire et ses vallées adjacentes ainsi que le marais de Goulaine.

Le réseau hydrographique, particulièrement dense, se caractérise par le fleuve de la Loire bordant le Nord du territoire et de nombreux cours d'eau orientés Sud-est / Nord-ouest.

Les formations rencontrées sur la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine sont représentées sur la carte suivante, extraite des cartes géologiques du BRGM au 50 000^{ème} de Nantes, Vallet, Saint Philbert de Grand Lieu et Clisson.



CARTE GEOLOGIQUE (source : BRGM)

LEGENDE			
Feuille de NANTES (Notice) - Recouvrement des plateaux - Dépôts de pentes - Alluvions fluviales modernes - Vase et sable - Alluvions fluviales anciennes de moyenne terrasse - Micaschistes albitiques à deux micas (biotite partiellement chloritisée) - Leptynites à deux micas, leptynites à amphibole - Amphibolites - Serpentines - Micaschistes et gneiss à deux micas et oligoclase (gneiss de Rezé) - Granite à deux micas - Granite à deux micas laminé - Mylonites fluidales, ultramylonites - Réseau hydrologique		Feuille de VALLET (Notice) - Recouvrement des plateaux - Dépôts de pentes - Alluvions modernes - Piocène : Sables rouges et graviers - Piocène : sables d'Argu - Serpentines - Micaschistes albitiques à chlorite, muscovite, biotite résiduelle - Leptynites à biotite et muscovite - Amphibolites - Micaschistes albitiques à deux micas, facies finement grenu quartzifère (Micaschistes du Fule) - Zone à filons de granite - Micaschistes et gneiss à deux micas (gneiss du Landreau) - Gabbros - Granite à deux micas - Réseau hydrographique	
Feuille de ST-PHILBERT-DE-GRAND-LEU (Notice) - Alluvions actuelles et subactuelles (Holocène) : limons remaniés, sables et graviers piocènes remaniés - Dépôts de versants : colluvions, limons et sables - Colluvions alimentées par les graviers piocènes - Colluvions alimentées par les granites - Recouvrement des plateaux : sables et limons éolens - Piocène marin. Sables rouges et galets de quartz et de silice - Leucogranite hercynien à deux micas - Granite gneissique potassique à deux micas, orienté et feuilleté - Filon de quartz - Micaschistes et métagrauwackes albitiques à deux micas ("Schistes de St-Gilles") - Micaschistes et gneiss plagioclasiques de Port-St-Père à deux micas - Amphibolites massives et prasinites - Réseau hydrologique		Feuille de CLUSSON (Notice) - Limons éolens épais - Limons éolens sableux - Formation sablo-argileuse à graviers et galets, à sables fluviaux - Granite porphyroïde à deux micas de Clisson - Granite à biotite et hornblende écaillé - Micaschistes à biotite, muscovite, grenat - Gabbro du Pallet, de Montfaucon, Facies doléritique de Tilières - Granite à deux micas associé au gabbro du Pallet - Gabbro coronitique de Tilière - Orthogneiss leptynique de la Ramée - Orthogneiss leptynique de la Ramée : facies ocellé - Gneiss à deux micas et grenat - Amphibolites - Serpentine - Réseau hydrographique	

3. Contexte hydrographique : un territoire enserré entre la Sèvre Nantaise et la Maine

■ Réseau hydrographique : un territoire assimilé à une "presqu'île".

Les limites administratives du territoire de Saint-Fiacre-sur-Maine ont la particularité d'être pour partie matérialisées par des limites physiques naturelles que sont les cours d'eau, d'où l'assimilation du territoire à une "presqu'île" raccrochée par sa pointe Sud-est.

Deux cours d'eau principaux, la Sèvre Nantaise et la Maine (affluent de la Sèvre Nantaise) ceignent la majeure partie du territoire dans ses limites Nord, Ouest et Sud-ouest.

La Sèvre Nantaise, affluent de la Loire, prend sa source à 215 m d'altitude sur le plateau de Gâtine, au village des Gâts sur la commune de Neuvy-Bouin dans les Deux-Sèvres. Elle traverse ensuite les départements de la Vendée, du Maine-et-Loire et de la Loire-Atlantique selon une direction Nord-ouest, avant de se jeter dans la Loire à Nantes (quartier Nantes-Sud-Pirmil).

La Maine, affluent de la Sèvre Nantaise, prend sa source en Vendée, sur la commune des Herbiers. Elle porte alors le nom de « Grande Maine », jusqu'à ce qu'elle reçoive l'apport de la « Petite Maine » à Saint-Georges-de-Montaigu et se jette dans la Sèvre Nantaise à l'extrême Ouest du territoire de Saint-Fiacre-sur-Maine.

Autrefois, la Sèvre Nantaise et la Maine, toutes deux navigables en partie, ont contribué jusqu'au XIX^e siècle au développement du commerce local avec l'importation de céréales, matériaux de constructions, etc. et l'exportation de vin, d'eaux de vie et de pierres de carrières locales. La Sèvre Nantaise était qualifiée de "rivière du vin" en référence au vin qui y était transporté jusqu'à Nantes.

Deux cours d'eau secondaires, le ruisseau de la Mauguitonnière à l'Est, et le ruisseau du Douet au Sud viennent accentuer cet effet d'enlacement du territoire par le réseau hydrographique.



Source : imagerie 2012/Cnes/Spot image. DigitalGlobe, GeoEye, IGN-France

Depuis les vues aériennes et cartes du territoire communal, celui-ci apparaît façonné par les cours d'eau.

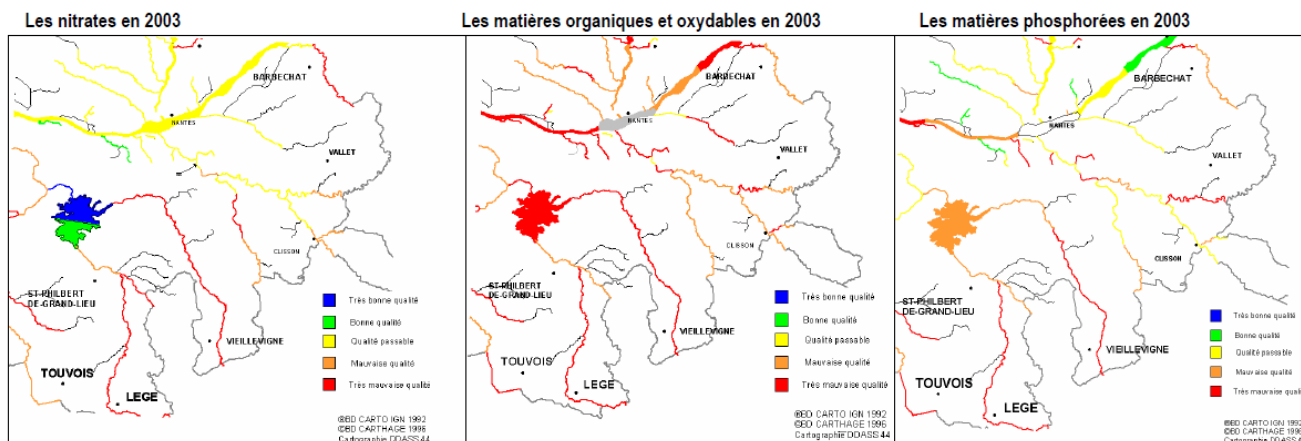
Le réseau hydrographique se déploie principalement en périphérie et se fait très peu ressentir à l'intérieur du territoire. En effet, hormis ces cours d'eau situés en limite administrative, le territoire est traversé que par un seul cours d'eau dans le Sud (ruisseau des Louetières).

De plus, la présence des cours d'eau principaux, la Sèvre Nantaise et la Maine, se fait discrète depuis l'intérieur des terres. En effet, les rives de ces cours d'eau restent difficilement accessibles à tous, leurs accès apparaissent très confidentiels : les rives de la Maine sont quasiment inaccessibles ; les bords de la Sèvre Nantaise proposent quelques accès publics localement aménagés sous forme de petits ports et d'autres accès non aménagés, beaucoup plus confidentiels.

La présence de ces cours d'eau et les caractères topographiques associés sont des caractéristiques déterminantes pour l'occupation du sol : zone de prairies humides en points bas autour des cours d'eau.

▪ Qualité des eaux

La qualité des cours d'eaux est appréhendée au travers de trois typologies de qualité : la qualité « nitrates », la qualité « matières organiques et oxydables » et la qualité « matières phosphorées ».



En 2003, la qualité de l'eau est très altérée et classée de mauvaise à très mauvaise pour les matières organiques et matières oxydables, pour les nitrates et les matières phosphorées.

L'observation faite sur le terrain montre que généralement la mauvaise qualité des cours d'eau est présente dès le chevelu secondaire. Ces affluents ne peuvent donc pas apporter d'éventuelles dilutions de la pollution à la confluence avec les cours d'eau principaux.

On note, depuis 2003 et 2004, un développement très important des cyanobactéries sur certains secteurs, comme le bassin de la Maine ou de la Sèvre Aval, allant jusqu'à des interdictions ponctuelles de navigation sur la Sèvre Nantaise (loisirs nautiques).

Depuis les années 90, de nombreuses actions ont été mises en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau : mise aux normes des exploitations, amélioration des pratiques culturales, investissements importants en matière d'assainissement.... La qualité de l'eau tend doucement vers une amélioration notamment pour la matière organique, les phosphores et les triazines et les urées substitués. Concernant les sites de loisirs, un contrôle sanitaire est réalisé. D'une manière générale, la qualité bactériologique est médiocre, la qualité chimique classée de médiocre à mauvaise, et moyenne pour les cyanobactéries.

Concernant les produits phytosanitaires, les analyses ne sont réalisées que sur la station de Vertou pour La Sèvre Nantaise. Au vu des résultats 2003, la Sèvre Nantaise est de qualité passable. Le paramètre déclassant est le glyphosate.

L'Indice Biologique Diatomées classe en passable la qualité de l'eau de la Sèvre Nantaise sur la station de Vertou.

▪ Qualité piscicole du réseau hydrographique communal

L'indice Poisson n'est pas une donnée disponible actuellement sur le département de la Loire-Atlantique. Le Plan Départemental de Gestion Piscicole a réalisé un diagnostic de l'état de la qualité des cours d'eau basé sur la détermination de contextes piscicoles et d'espèces repères.

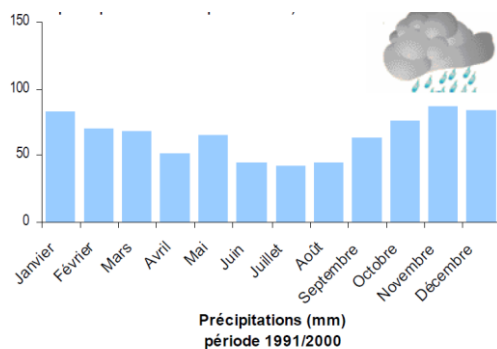
L'état fonctionnel des cours d'eau est **dégradé** sur la Sèvre Nantaise.

4. Le climat

Le climat de la Loire-Atlantique bénéficie de l'influence océanique.

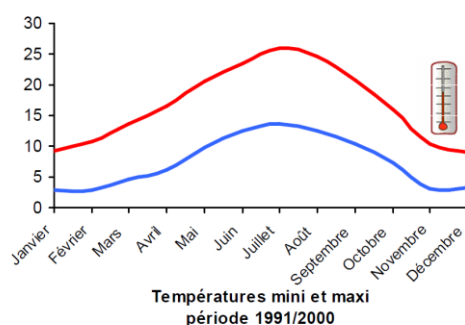
Les pluies sont fréquentes mais peu intenses. Le territoire du Vignoble nantais, notamment le secteur situé entre le lac de Grand-Lieu et le bocage vendéen, constitue l'un des lieux les plus arrosés du département (autour de 850 mm de hauteur moyenne annuelle).

Toutefois, la pluviométrie du département présente une forte variabilité annuelle et peut passer du simple au double d'une année sur l'autre (1087mm à Nantes en 1999, année la plus pluvieuse depuis 1945).



Source : Météo France, station de La Haye-Fouassière

Les températures sont souvent douces avec des variations relativement modérées (surtout pour les minimales). Les températures maximales moyennes annuelles sont à peu près homogènes voisines de 16°C.



Source : Météo France, station de La Haye-Fouassière

ANALYSE PAYSAGERE, URBAINE ET AGRICOLE

I. LES GRANDES UNITES PAYSAGERES ET LES PERCEPTIONS DU TERRITOIRE

1. Un paysage de plateau viticole vallonné et ouvert ponctué d'une urbanisation groupée en villages et hameaux, et surplombant les vallées bocagères humides et confidentielles

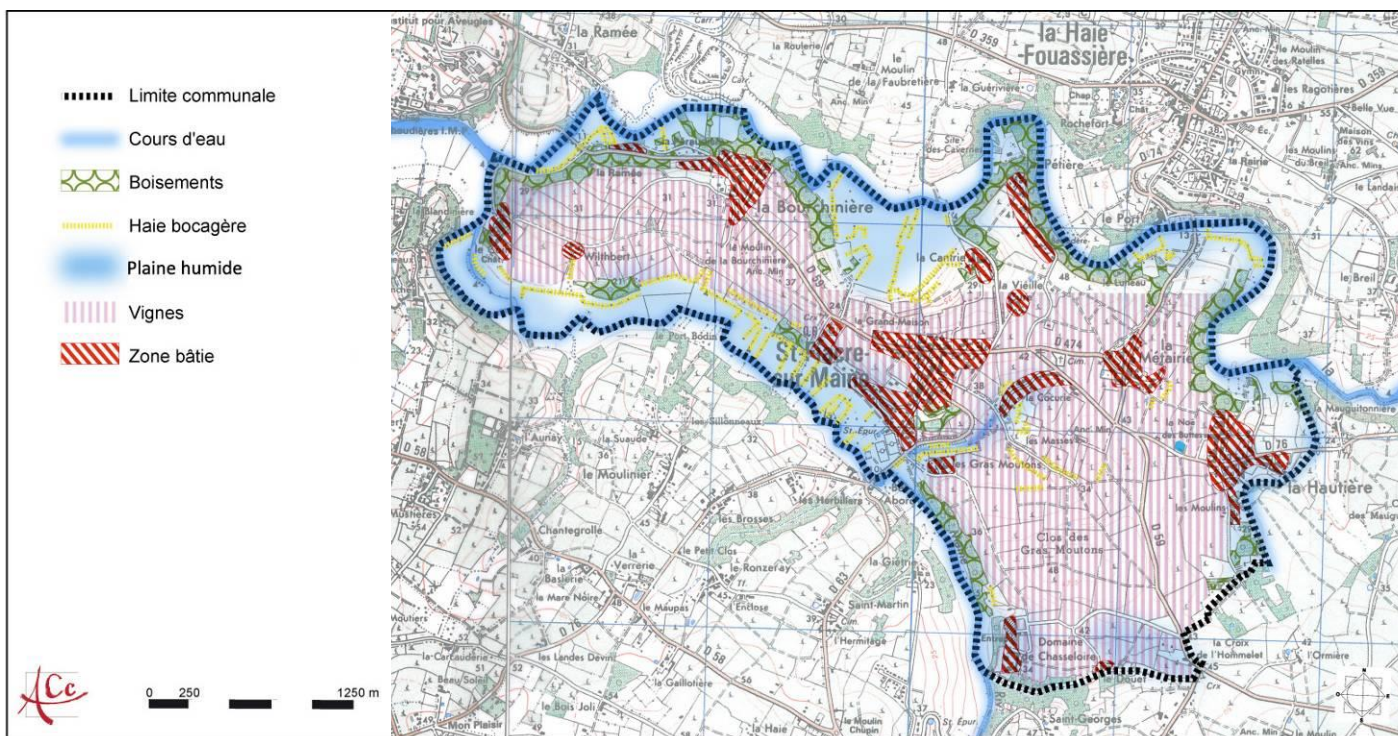
- Une organisation de territoire autour de l'activité viticole, interrompue par les vallées de la Sèvre Nantaise et de la Maine

L'identité communale passe à la fois par le caractère viticole du territoire et par le jeu de relief qui crée autant de perceptions variées sur le paysage. La confluence de la Sèvre et de la Maine crée un contexte géomorphologique mouvementé et confère au territoire un charme pittoresque.

Des limites physiques cernant le développement du territoire

Le territoire de Saint-Fiacre-sur-Maine s'implante tel un promontoire dominant les vallées de la Sèvre Nantaise et de la Maine à la fois enserré par ces cours d'eau. L'hydrographie, la topographie et l'occupation des sols associés ont façonné le paysage et l'organisation anthropique en formant des barrières naturelles limitant l'implantation des villages et hameaux et structurant le maillage viaire.

Ainsi, les vallées de la Sèvre Nantaise et de la Maine constituent des frontières physiques fortes qui ne sont traversées que par les axes de circulation relativement importants comme les routes départementales. Les voies communales et chemins ruraux s'interrompent et desservent les villages et hameaux positionnés sur le plateau ou en haut de coteau, à l'écart du lit majeur des cours d'eau.



Carte de l'occupation des sols – Fond de carte IGN

Le développement initial du bourg, des villages et hameaux s'est opéré sous forme d'auréole concentrique puis, avec les opérations plus récentes datant de la seconde moitié du 20^e siècle, le tissu

urbain s'est épaissi tout en suivant un développement linéaire, le long des axes viaires.

Le bourg de Saint-Fiacre-sur-Maine s'est implanté et développé sur le point haut du plateau, au croisement des axes routiers principaux. Avec son clocher qui crée un point de repère visuel depuis les communes avoisinantes, le bourg semble dominer le territoire communal tel un promontoire urbain.

Le bourg et les villages les plus importants sont desservis par les routes départementales. Le réseau de voies communales étant peu développé, il ne permet pas de couvrir l'ensemble du territoire. Des chemins d'exploitation liés à l'activité viticole, bien que nombreux, restent peu accessibles du fait de leur statut privatif et de leur état peu carrossable.

Un territoire de tradition viticole

La commune présente aujourd'hui une très nette dominance de l'activité viticole en s'inscrivant dans un terroir riche et reconnu du vignoble nantais (AOC Muscadet et AOC Muscadet Sèvre et Maine).

Le territoire communal est constitué à 80% de vignes ce qui fait de Saint-Fiacre-sur-Maine la commune la plus viticole de France.

La tradition viticole issue depuis la Renaissance a généré une organisation du territoire autour de la culture de la vigne :

parcellaire morcelé en lanières ; villages et hameaux à l'urbanisation resserrée ; domaines viticoles ; bâtiments à usage agricole. Les zones d'habitats se sont développées en interface direct avec la vigne et semblent immergées parmi l'espace viticole.



Vue sur l'espace viticole et le bourg en arrière plan

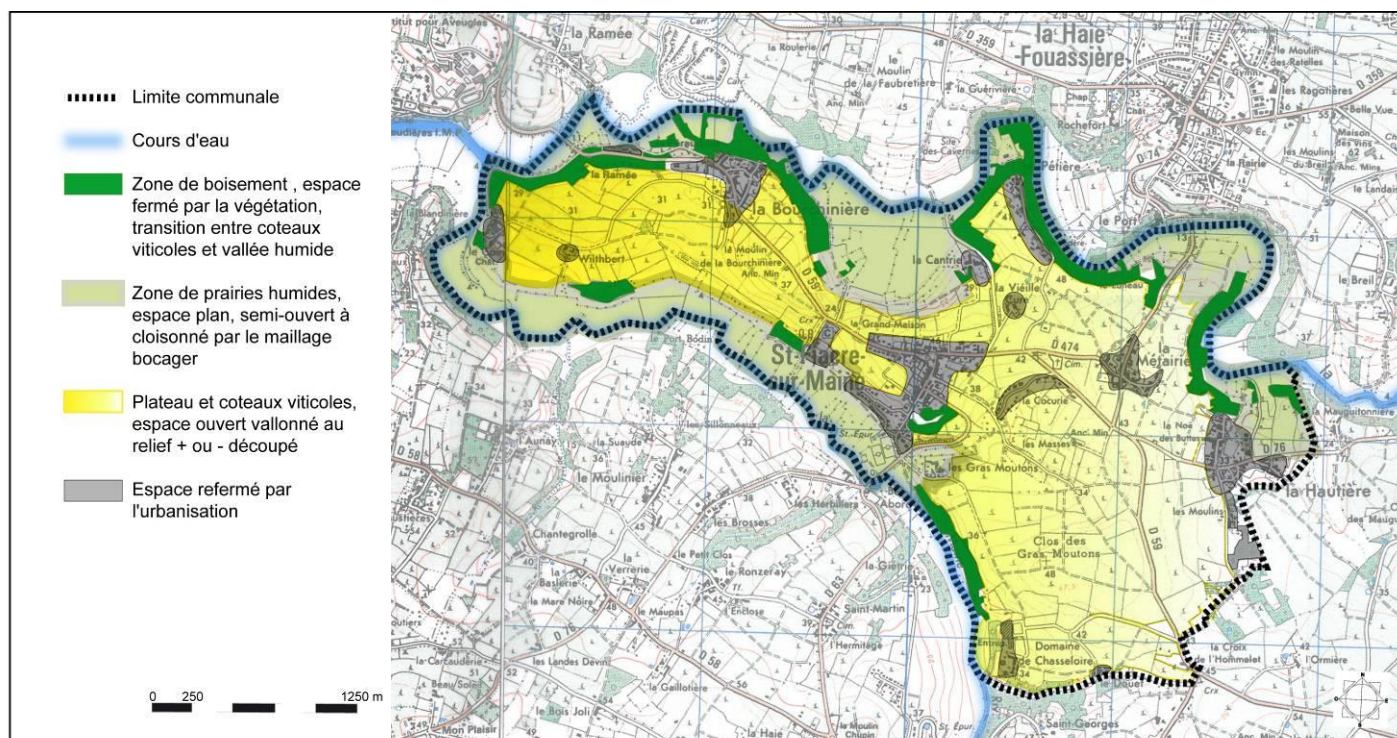
▪ Un paysage de plateau viticole urbanisé surplombant les vallées de la Sèvre Nantaise et de la Maine

Le relief et l'hydrographie ont façonné le paysage et le développement de l'activité humaine sur le territoire et font de Saint-Fiacre-sur-Maine une commune dotée d'un cadre paysager riche et diversifié marquée par une forte identité viticole. Le relief souple et ample découpé par les vallées, fait de Saint-Fiacre-sur-Maine un paysage d'alternance. L'exploitation viticole des terres a influencé le mode d'organisation du bâti sur le territoire. La présence de l'activité viticole s'intègre jusque dans les espaces urbanisés à travers l'architecture des constructions. Il en découle une forte interaction des unités paysagères, entre l'espace bâti et les coteaux plantés de vignes.

Un territoire viticole cerné par les vallées

Doté de caractéristiques topographiques et hydrographiques qui ont façonné le paysage, le territoire de Saint-Fiacre-sur-Maine offre un cadre paysager riche et diversifié. Ainsi, on distingue trois unités paysagères :

- **A/ le plateau et les coteaux viticoles**
- **B/ les vallées bocagères humides**
- **C/ les groupements d'habitats nichés au cœur du vignoble**



Carte des unités paysagères et perceptions – Fond de carte IGN

A/ Le plateau et les coteaux viticoles

Couvrant plus de 80% de la surface communale, la culture des vignes occupe une part importante du territoire, profitant de l'ensoleillement et de la nature des sols des différents coteaux de la Sèvre Nantaise et de la Maine. La délimitation de cette entité est nettement marquée par la topographie : localisées sur les coteaux des versants, les vignes occupent tout l'espace central de la commune, suivant les lignes du relief et parallèle au lit des rivières.



Vue depuis la RD 59 sur les coteaux viticoles Saint-Fiacre-sur-Maine et la Haie-Fouassière

L'omniprésence de la vigne confère au territoire un paysage particulier. La majeure partie du territoire se caractérise par une très large ouverture visuelle sur le paysage environnant : coteaux plantés de vignes, lisières des boisements, urbanisation...le caractère mouvementé du relief offre des jeux de co-visibilité entre les bourgs perchés.

Le paysage de vignes est marqué par un jeu de contrastes : contraste entre l'horizontalité de la culture (faible hauteur des vignes) et l'émergence des points verticaux dans le paysage (volume bâti, lisière des boisements) ; contraste de couleurs, texture et forme des vignes tout au long de l'année, variant au grès

des saisons ; contraste entre l'organisation linéaire des plantations (rangs de vigne) et les courbes du paysage vallonné.

Le paysage viticole associé aux courbes du relief mouvementé met en valeur les perceptions réciproques par delà les vallées de la Sèvre Nantaise et de la Maine. La présence des cours d'eau reste relativement discrète depuis le haut des coteaux en raison du dénivelé important de ceux-ci associé à l'implantation de boisements en point bas, à proximité des rives. Pour autant, ces variations de relief apportent un certain dynamisme au paysage en créant des rythmes ondulatoires qui varient.

B/ La vallée bocagère humide : rives des cours d'eau, prairies humides et boisements

Sur la majeure partie de la périphérie du territoire, le jeu des perceptions évolue avec la présence des vallées. Les coteaux viticoles cèdent place aux prairies humides situées en rive des cours d'eau.

Les perspectives se referment avec l'implantation d'un maillage bocager se densifiant localement avec la présence de boisements.

Un premier contact avec les rivières se fait par le franchissement des cours d'eau aux entrées du territoire via les axes majeurs de circulation. Le paysage de vallée cerne quasiment tout le pourtour du territoire, au niveau des limites communales matérialisées par la Sèvre Nantaise et la Maine, en périphérie des espaces plantés de vignes. Ce paysage plan s'étend entre les points bas des coteaux viticoles et les cours d'eau. L'entité occupe principalement les zones de basse altimétrie (< 5m NGF) et remonte ponctuellement, toujours suivant le relief, comme au niveau des Gras Mouton.



La Sèvre Nantaise depuis le port de la Ramée - Source : données communales

Cette entité paysagère est en grande partie composée de prairies bocagères humides et d'une végétation dense bordant les rives des cours d'eau majeurs (ripisylve de la Sèvre Nantaise et de la Maine).



Prairies humides de la vallée de la Sèvre Nantaise.

A l'inverse du plateau et des coteaux viticoles, les fonds de vallées sont marqués par la présence de haies bocagères. Celles-ci sont implantées perpendiculairement ou parallèlement aux lignes du relief, délimitant les parcelles ou en accompagnement des berges. Dans ce secteur, la vigne laisse la place aux prairies humides et boisements, rendant le paysage plus intimiste et cloisonné. Le maillage créé par le réseau de haies bocagères ferme partiellement le paysage. Associées à une topographie plane, les perceptions sur les environs sont très limitées. Cette alternance de vues offre un nouvel aperçu du territoire beaucoup plus intimiste et moins identifiable mais tout aussi qualifiant.



Site de la Cantrie sur les rives de la Sèvre Nantaise
Source : données communales



Paysage cloisonné de vallée : fermeture par la végétation

En périphérie interne de cet espace, comme une transition entre les coteaux plantés de vignes et les prairies humides, des boisements viennent localement densifier la trame bocagère. La végétation des boisements crée un filtre totalement opaque rendant les rives confidentielles depuis les coteaux et le plateau viticole.

Les boisements se localisent globalement dans les zones de points bas, et sont implantés sur des terrains présentant des pentes assez marquées :

- en bordure des cours d'eau, au niveau des prairies humides ;
- en points bas des coteaux de vignes, au niveau des limites entre l'espace planté de vignes et les prairies humides



Vue sur les prairies humides de la vallée de la Sèvre Nantaise depuis le site de la Cantrie

La végétation de cette unité paysagère est caractéristique des zones humides et bord de cours d'eau : Frênes, Saules...

Cette végétation de rives remplit de nombreuses fonctions garantissant notamment le maintien des berges, la préservation du patrimoine écologique et paysager propre à ces lieux.



Vallée de la Maine depuis Bel Abord
Source : données communales



Vallée de la Sèvre Nantaise depuis le port de la Cantrie
Source : données communales

Bien que la présence de l'eau se fasse immédiatement sentir aux entrées de territoire lors du franchissement des ponts, les rives des cours d'eau ne sont que très peu visibles depuis l'intérieur du territoire. De plus, les bords de rivières sont très peu accessibles aujourd'hui et les accès aux rives apparaissent très confidentiels : la plupart des accès permettant d'atteindre les bords des cours d'eau appartiennent au domaine privé, et certains chemins ne débouchent pas toujours sur les rives.

Quelques accès publics qui permettent d'accéder aux berges via des clairières, ou des ports. On note que certains ports présentent des aménagements et sont aisément accessibles (Port de la Cantrie), d'autres sont très confidentiels et ne présentent pas d'aménagement fonctionnel.



Crue de la Maine au niveau du pont Bel Abord et des terrains de sport – Source : données communales

C/ Des groupements d'habitats nichés au cœur du vignoble nantais : bourg, villages, hameaux et grands domaines

L'urbanisation du territoire s'est opérée au cœur du plateau viticole, généralement sous forme d'ensembles bâtis compacts remplissant des fonctions d'habitat ou liés à l'activité viticole.

Repérable par son clocher qui constitue un élément prédominant depuis les extérieurs, le bourg de Saint-Fiacre-sur-Maine implanté sur une proéminence centrale, semble dominer le vignoble qui s'étend tout autour. Répartis sur le versant Nord-Est du plateau viticole, trois villages principaux se distinguent par leur taille : La Bourchinière, La Métairie et la Hautière. La plupart des ensembles bâtis ont été construits sur les zones de points hauts (le Bourg, la Bourchinière, la Métairie) et présentent une urbanisation relativement dense et d'influence italianisante (disposition du bâti aligné sur rue, mitoyen).

L'identité locale viticole transparaît à travers l'architecture des constructions. On recense un habitat vernaculaire : fermes anciennes, maisons de vignerons avec des escaliers extérieurs typiques de l'architecture "issue du cru", caves...



Habitat traditionnel : escalier extérieur, pierre de pays

Dans ce paysage très largement ouvert de plateau et de coteaux plantés de vigne, les franges de l'urbanisation ont un impact visuel très marquant dans le paysage environnant. En effet, les extensions linéaires récentes tendent à s'imposer visuellement en raison de leur impact dans le paysage notamment en termes d'implantation des volumes, de couleurs et de matériaux utilisés. On note la présence d'arbres remarquables (conifères) de grand développement créant d'imposantes silhouettes graphiques dans le paysage de plateau.

2. Depuis des voies communicantes, des ambiances variées et des perceptions visuelles larges et profondes.

On note un fort contraste de paysages sur le territoire de Saint-Fiacre-sur-Maine, entre :

- le paysage très ouvert du plateau vallonné du vignoble qui offre des vues larges, lointaines, réciproques et directes sur les groupements d'habitats et les coteaux environnants ;
- le paysage fermé et confidentiel des vallées, aux abords des rives des cours d'eau.

▪ Vues depuis les abords sur le territoire communal

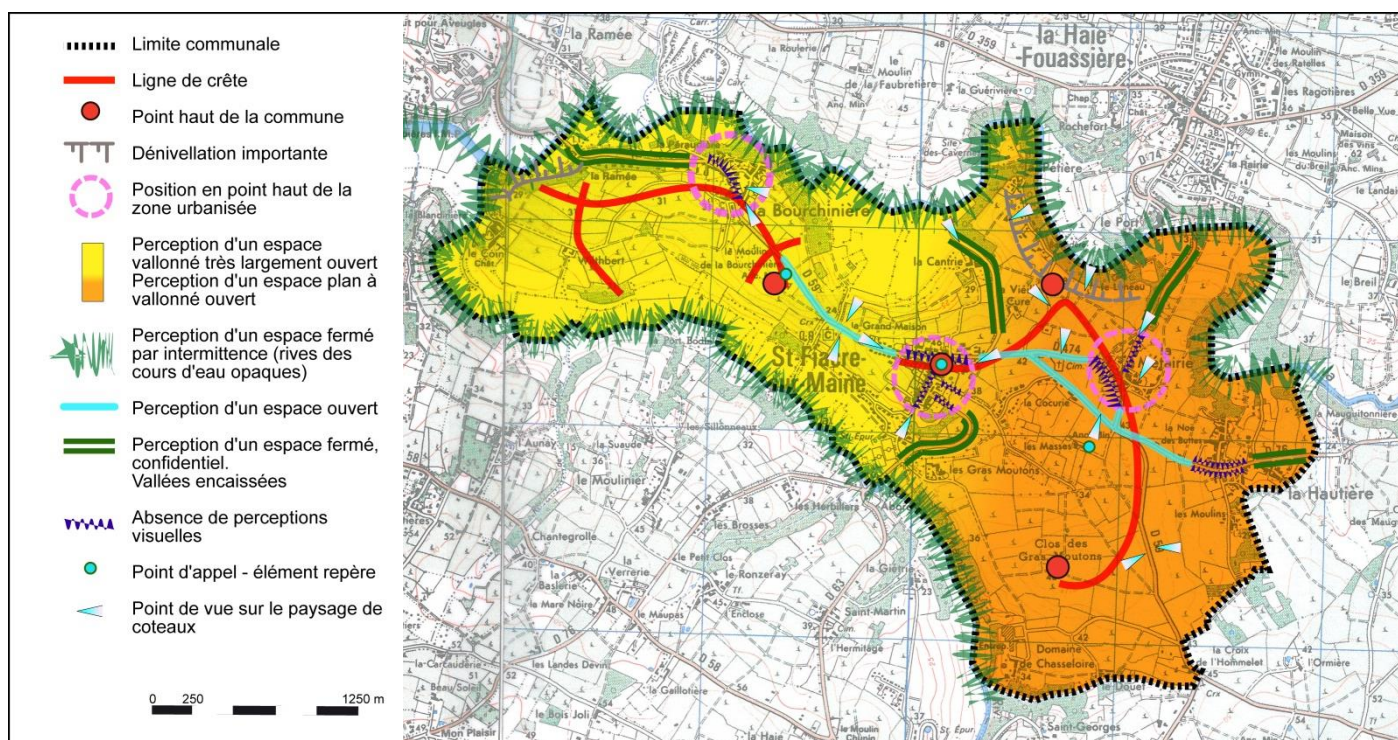
Le clocher de l'église de Saint-Fiacre-sur-Maine, semblant s'élever au dessus du territoire, constitue un point d'appel très nettement repérable depuis les communes voisines, notamment en venant par la RD 59 depuis Vertou.



Vue sur l'urbanisation du versant Sud du bourg de Saint-Fiacre-sur-Maine, depuis Château-Thébaud – Source : données communales

On note également des vues sur le territoire de Saint-Fiacre-sur-Maine depuis le Sud de la commune de la Haie-Fouassière en empruntant la RD 74. Depuis la déchèterie de la Haie-Fouassière, un point de vue met en évidence le haut de plateau de Saint-Fiacre-sur-Maine, sorte d'aplomb rocheux plongeant à pic vers la vallée de la Sèvre Nantaise. Le nez de plateau forme une ligne horizontale plane soulignée par l'implantation de constructions et de végétation. Implantés à proximité de la rupture de pente, ces éléments verticaux créent des points de repères visuels depuis l'autre versant de la vallée.

■ Vues depuis l'intérieur sur le territoire communal et les communes environnantes



Carte des perceptions depuis les axes communicants – Fond de carte IGN

Depuis l'Ouest du territoire, en suivant la RD 59 depuis Vertou, une alternance de paysages se déroule

En arrivant par l'Ouest, par la RD 59 en provenance de Vertou la descente dans la vallée se fait sentir en empruntant la voie sinueuse qui surplombe le cours d'eau. L'effet est d'autant plus accentué que la route est bordée de part et d'autres par des masses arborées implantées en haut de talus, créant un effet de "tunnel végétal". Lors du franchissement de la Sèvre Nantaise, la vue s'ouvre sur le paysage de vallée : cours d'eau et prairies humides attenantes. Puis, de nouveau, l'effet "tunnel végétal" se fait ressentir. L'absence d'ouverture visuelle sur le paysage guide le regard vers l'urbanisation du village de la Bourchinière.

Le tracé de la RD 59 suit la ligne de crête et offre des vues plongeantes sur les versants plantés de vignes, les boisements et haies bocagères en contrebas. Depuis les coteaux, les perspectives sont ouvertes, très profondes et lointaines et portent sur des éléments de repères visuels (château d'eau, moulin et urbanisation implantés en ligne de crête : Vertou, La Haie Fouassière).

Les vues sont directes et réciproques, et portent au-delà du territoire communal, sur les coteaux des communes voisines (Château-Thébaud et La Haie-Fouassière). On note l'importance des volumes implantés dans l'espace viticole : bâti, haies, arbres, boisements.



Vue sur le paysage de coteaux et l'urbanisation bourg en point haut, depuis la RD 59

On remarque l'importance de l'impact du bâti dans le paysage. La topographie vallonnée du territoire adjoint à l'occupation des sols génère des perceptions directes et rapprochées sur les franges de l'urbanisation implantée généralement sur les points hauts. Le paysage de vignes offre de larges ouvertures visuelles, la topographie vallonnée offre des perceptions lointaines et profondes.

Des éléments de repères verticaux comme le clocher de l'Eglise de Saint-Fiacre-sur-Maine situé en point haut, les moulins...sont visibles depuis le Nord et le Sud du territoire en suivant la RD 59 et constituent des points d'appel dans le paysage.

Au cœur des zones urbanisées, les vues sur le territoire sont quasiment opaques, du fait de la compacité du tissu bâti qui accentue l'effet de fermeture sur l'environnement. Au niveau des parcelles non construites, s'échappent quelques percées visuelles sur le paysage. Les vues se dégagent en sortie de villages et hameaux avec des perceptions lointaines sur les coteaux des communes voisines.

Après le passage du Bourg, en direction de Monnières, le vallonnement paraît nettement moins marqué au bord de la voie : l'espace est plan, les coteaux plus en retrait et les percées visuelles plus lointaines.

▪ **Des limites administratives peu marquées au Sud du territoire**

En arrivant par le Sud-Est, en suivant la RD 59 et la RD 76, en provenance de Maisdon-sur-Sèvre et de Monnières, les limites communales sont beaucoup moins perceptibles puisqu'elles sont uniquement matérialisées par un panneau d'entrée. La vue se dégage sur le plateau de vignes vallonné.

▪ **Au Sud-Ouest, une entrée par la Vallée de la Maine**

En arrivant par la RD 63 de Château-Thébaud, l'entrée sur le territoire est marquée par le franchissement d'un pont surplombant la vallée de la Maine, caractérisée par un vaste espace plan composé de prairies humides. On note la présence des terrains de sport qui sont une partie de l'hiver submergé par les eaux de cru, et des extensions urbaines récentes qui se sont développées à flanc de coteaux. La montée vers le centre bourg est marquée par une voie sinueuse, au dénivelé important, portant la vue sur l'espace planté de vigne à l'Est.

▪ **Au Nord-Est du territoire, un plateau surplombe la vallée de la Sèvre-Nantaise**

L'arrivée par la RD74, en provenance de la Haie-Fouassière est marquée par une vue directe sur le haut de plateau viticole de Saint-Fiacre-sur-Maine s'avancant au dessus de la vallée de la Sèvre Nantaise. Le plateau semble être coupé net telle une faille. Depuis le belvédère de la Pétière, un point de vue imprenable surplombe la vallée de la Sèvre Nantaise et le versant opposé, avec des vues sur l'église de la Haie-Fouassière.

Cette arrivée est également marquée par le franchissement du cours d'eau par un pont duquel un espace de vallée très confiné apparaît. La voie sinueuse bordée de masses végétales denses, épouse les courbes topographiques des lieux et n'offre pas de vues sur le paysage environnant.

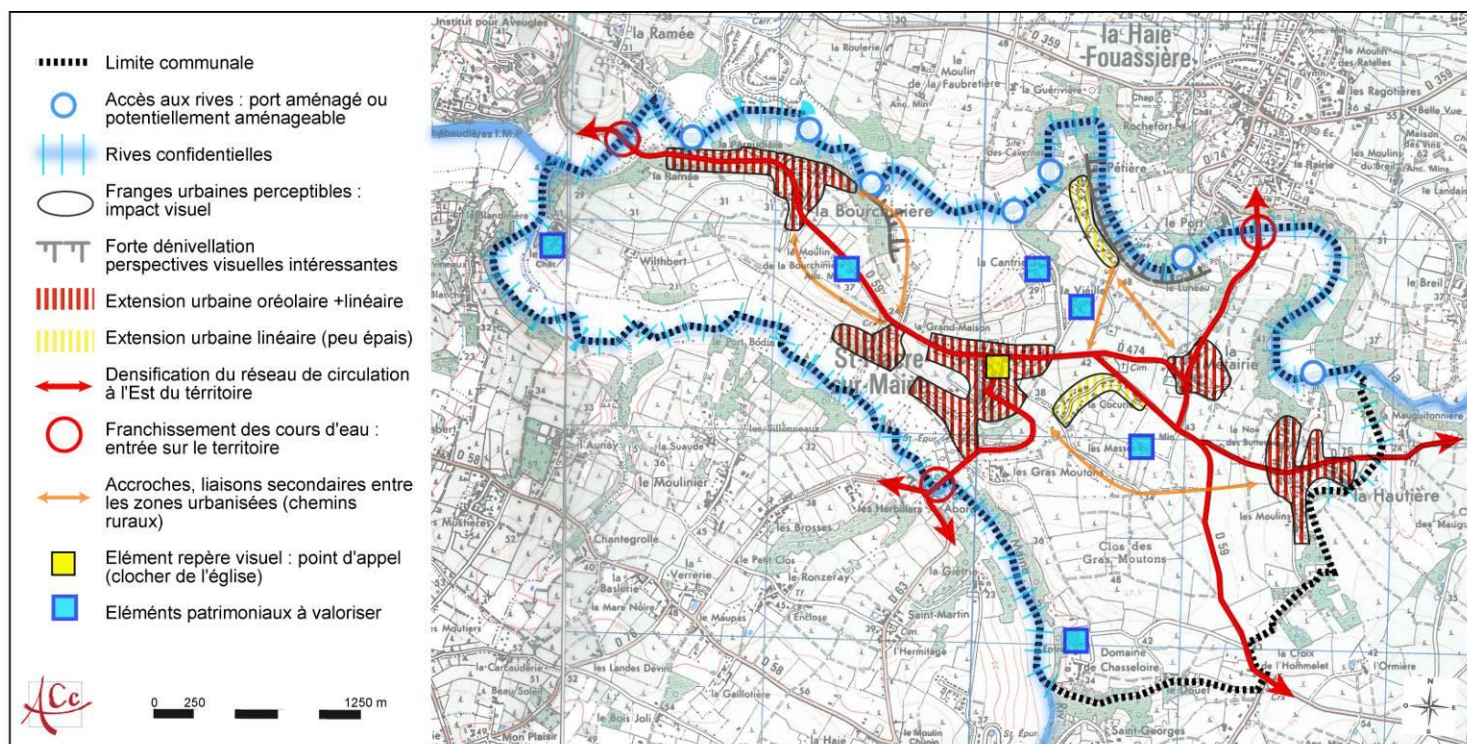


RD 74 s'insérant dans le paysage de fond de vallée : effet de tunnel végétal

3. Atouts contraintes du territoire communal : un territoire au patrimoine riche et diversifié, entre rivières et coteaux viticoles, à proximité de l'agglomération nantaise

Le territoire de Saint-Fiacre-sur-Maine est doté d'un cadre de vie agréable avec un patrimoine local bâti et paysager riche et diversifié. Nichés au cœur des vignes, le bourg, les villages et les hameaux au charme pittoresque s'inscrivent dans un relief de plateau et coteaux viticoles.

Ce paysage de vignoble domine les vallées encaissées de la Sèvre Nantaise et de la Maine, bordées de prairies humides entrecoupées de boisements et haies bocagères, apportant un caractère plus confidentiel.



Carte des atouts / contraintes du territoire communal – Fond de carte IGN

Le territoire au relief contrasté, localement marqué par de fortes dénivellations, offre des perspectives visuelles intéressantes.

Le réseau hydrographique constitue un élément majeur dans la composition du territoire mais la présence de l'eau ne se fait pas ressentir au centre de la commune.

Certaines composantes du paysage ne sont pas accessibles ou peu mises en valeur. Les rives des cours d'eau apparaissent peu mises en valeur et peu lisibles ; leurs accès restent globalement confidentiels et peu aménagés. Toutefois, certains ports facilement accessibles disposent d'aménagements fonctionnels et constitue un potentiel pour le développement d'activités.

La commune offre un cadre de vie résidentiel rural "de qualité", à proximité de l'agglomération nantaise. Le réseau de circulation doté de plusieurs routes départementales favorise l'accès au centre bourg et aux villages. Cependant, la configuration de ces voies et le manque d'aménagement dans les zones agglomérées favorisent des vitesses excessives les rendant par endroit dangereuses.

Le maillage viaire, se ramifie davantage vers le Sud-Ouest du territoire et favorise la desserte des villages et hameaux. Celui-ci est davantage limité dans la partie Ouest, avec les contraintes physiques liées à la topographie et à l'hydrographie : cours d'eau créant une barrière physique infranchissable autrement que par des aménagements "lourds".

Avec un réseau secondaire très limité, la présence de nombreux chemins et voies en impasse, le trafic est essentiellement supporté par les axes structurants, notamment la RD 59.

Les extensions urbaines, le long des axes viaires créent un effet "bourg rue" sans espace public central valorisant qui favoriserait les échanges et le développement de la vie locale.

La commune a récemment engagé des travaux de réaménagement du centre bourg afin de remédier aux problèmes de sécurité liés au passage des routes départementales, ce qui a permis également de repenser l'espace public à l'échelle du piéton et de mettre en valeur l'église et le centre historique.

Enfin, le patrimoine architectural est composé d'un ensemble de bâtis anciens, vernaculaire, lié à l'identité viticole de la commune, et aux influences italianisantes. On note que des entités bâties et urbaines (église, places...) ne sont pas ou que très peu mise en valeur.

II. LE PAYSAGE URBAIN : UN BOURG EDIFIE SUR UN PROMONTOIRE EN INTERFACE DIRECT AVEC LES COTEAUX VITICOLES

Situé comme sur un promontoire, le centre historique de Saint-Fiacre-sur-Maine est repérable à son clocher en forme de tiare, de style romano-byzantin, qui constitue un véritable élément de repère dans le paysage environnant.

1. Organisation du centre bourg

Le bourg s'est développé autour de l'église, au croisement de deux voies de communication majeures. L'extension de l'urbanisation s'est ensuite opérée sur le versant Sud, tournée vers la vallée de la Maine.

Du fait de son implantation en point haut, en interface directe avec les coteaux viticoles, l'urbanisation du bourg semble dominer le paysage. Les franges urbaines et les perceptions depuis les bâtiments sont en lien direct avec la vigne. Cependant, compte-tenu de la configuration du noyau de bâti ancien, les vues sur le paysage environnant depuis l'espace public sont très limitées.



Salle communale en entrée de bourg depuis la RD 74.

Source : données communales

L'organisation du tissu urbain du bourg laisse apparaître une urbanisation qui s'est développée suivant plusieurs formes selon les époques de construction.



Carte d'occupation des sols du bourg – Fond cadastral.

▪ Un noyau ancien à l'architecture vernaculaire

Le centre historique paraît relativement homogène dans les époques de construction du bâti qui le compose : on recense essentiellement des constructions datant du 19^e siècle avec quelques belles bâtisses du 18^e siècle. L'architecture des constructions ancienne est marquée localement par des porches, génoises, fenêtres à meneaux, ...etc.



Patrimoine du bourg : porche, fenêtres à meneaux, bâti de caractère.

Au centre du bourg, l'église Saint-Hilaire datant du 19^e siècle, présente une architecture intéressante : on remarque un certain équilibre de la façade principale, avec un fronton ouvragé, des mosaïques au dessus des portes, un lanternon sur clocher, une couverture en petite coupole,...etc. Son clocher constitue un élément de repère depuis plusieurs kilomètres aux alentours.

Le tissu urbain ancien apparaît compact et dense : les constructions ont été édifiées en mitoyenneté, en alignement sur la voie.

On retrouve l'utilisation de matériaux locaux telle que la pierre de carrière...dans l'architecture des constructions. Certaines constructions sont marquées d'une influence italienne : tours, arches, cours intérieures.



Mosaïque - porte de l'église

Certaines parcelles sont cernées de murs de pierre anciens, édifiés en limite de parcelle avec la rue. C'est tout un petit patrimoine qui est recensé et participe au charme pittoresque des ensembles bâtis : puits, murs de pierre...

▪ Des opérations d'extension récentes

Le développement de l'urbanisation datant de la seconde moitié du 20^e siècle s'est opéré sur le versant Sud du bourg, avec une implantation du bâti généralement plus consommatrice d'espace.

Un effet de rupture dans le développement de l'urbanisation est perceptible : le bourg est implanté sur les hauteurs, en situation de promontoire alors que les extensions récentes prenant forme de lotissements se sont développées en contrebas du versant Sud.

On recense :

- différentes formes d'extensions :
 - densification, épaississement du tissu urbain avec des implantations en fond de parcelle ;
 - linéaires, le long des voies : opérations individuelles
- différents types d'opérations :
 - sous forme de lotissements ;
 - sous forme d'opérations individuelles
- différentes formes urbaines avec des juxtapositions de typologies urbaines variées :
 - habitat collectif ;

- habitat individuel : groupé (mitoyen) / au milieu de la parcelle

- **Des fonctions urbaines variées mais sans lien évident**

On recense dans le centre bourg, des services, équipements et commerces de proximité, en notant une relative dispersion de certains (salle des fêtes, équipements sportifs, école) par rapport à l'effet de concentration que l'on peut retrouver dans le centre-bourg (mairie, bar-restaurant, tabac-presse, boucherie, garage...).

On remarque l'absence de continuités piétonnes, notamment entre les équipements et le centre bourg.



Salle communale en entrée de bourg depuis la RD 74.

- **Des espaces publics existants mais peu valorisés**

L'aménagement des espaces publics apparaît peu valorisant pour le centre-bourg. L'espace public se restreint à quelques aménagements sommaires comme par exemple au niveau de l'entrée Ouest du bourg, à un panneau d'entrée de bourg, un plateau traversant, quelques jardinières et une haie taillée basse.

De plus, les usages apparaissent peu lisibles du fait des aménagements et de la signalétique restreints. Les accès aux commerces, aux habitations et aux garages, ne sont pas toujours confortables (faible largeur de trottoir).

Un aménagement paraît plus qualifiant au Nord de la place de l'église, aux abords des bâtiments collectifs : une invitation est créée vers une fenêtre créant une ouverture sur l'espace environnant tout en accroche de la zone urbanisée.

- **Des places publiques accordant une place importante à l'automobile et constituant des lieux de vie potentiels**

Place de l'église

Au pied du bâtiment, l'espace paraît encombré. L'église est cernée par des voies de desserte et de transit et des espaces de stationnement (parking du presbytère, place au Sud de l'église). Le mobilier urbain (cabine téléphonique, jardinière, panneau de signalisation...) semble dispersé dans cet espace, implanté sans lien évident.

Les abords semblent dangereux pour les piétons et cycles, avec la proximité des voies de transit (routes départementales). Les fonctions et circulations apparaissent confuses autour de l'église. On remarque la place prépondérante de l'automobile au détriment des usagers des modes doux.

Place Marc Elder

Cette place, à l'écart de la voie, fait face à la Mairie. Ses dimensions paraissent harmonieuses, le bâti qui l'entoure est régulier. Un bâtiment de caractère très qualifiant assoit l'angle Nord-Est. On note cependant la part importante de l'espace dédié à l'automobile.

Place du Champs de Foire

Petite enclave à l'écart du chemin des coteaux, cette place est cernée de bâtiments et d'anciens murs de pierre avec un îlot bâti s'élevant en position centrale.

On note également la place prépondérante de l'automobile avec une organisation autour d'un élément central composé d'un arbre, une voie de desserte en impasse, et des liaisons piétonnes discontinues menant à l'école.

2. Perceptions des entrées de bourg

▪ L'entrée Ouest, une entrée "magistrale" par les coteaux du vignoble

Depuis la RD 59, en provenance du village de la Bourchinière, la vue se dégage sur le centre bourg de Saint-Fiacre-sur-Maine, jonché sur les hauteurs, semblant dominer le vignoble tout autour.

La topographie vallonnée et les coteaux plantés de vignes mettent en scène cette arrivée sur le bourg repérable à son clocher.



Coteaux viticoles aux abords du bourg situé en point haut.

L'amorce du développement linéaire est perçue dès l'entrée Ouest du bourg.

La pente marquée et l'urbanisation resserrée cadrant la voie de part et d'autre créent un effet "couloir".

Puis la perspective s'ouvre sur la place de l'église dominée par la silhouette imposante presque écrasante du bâtiment.

Après le passage de la place, l'angle de vue s'élargit avec l'intersection de la RD 63, annonçant le développement au Sud du bourg.

Au fur et à mesure que l'on quitte le bourg, une large ouverture s'ouvre sur l'environnement. La vue est dégagée sur les rangs de vignes rythmant le paysage et les franges urbaines du village de la Métairie.



*Entrée Ouest du bourg, par la RD 59
Source : données communales*

▪ **L'entrée Est, par la RD 59, une entrée par le plateau du vignoble**

L'entrée Est est caractérisée par une voie en ligne droite plane venant de la Métairie. Le regard percute les premiers bâtiments implantés de part et d'autres de la voie, puis l'urbanisation se resserre au fur et à mesure de l'avancée dans le centre bourg.

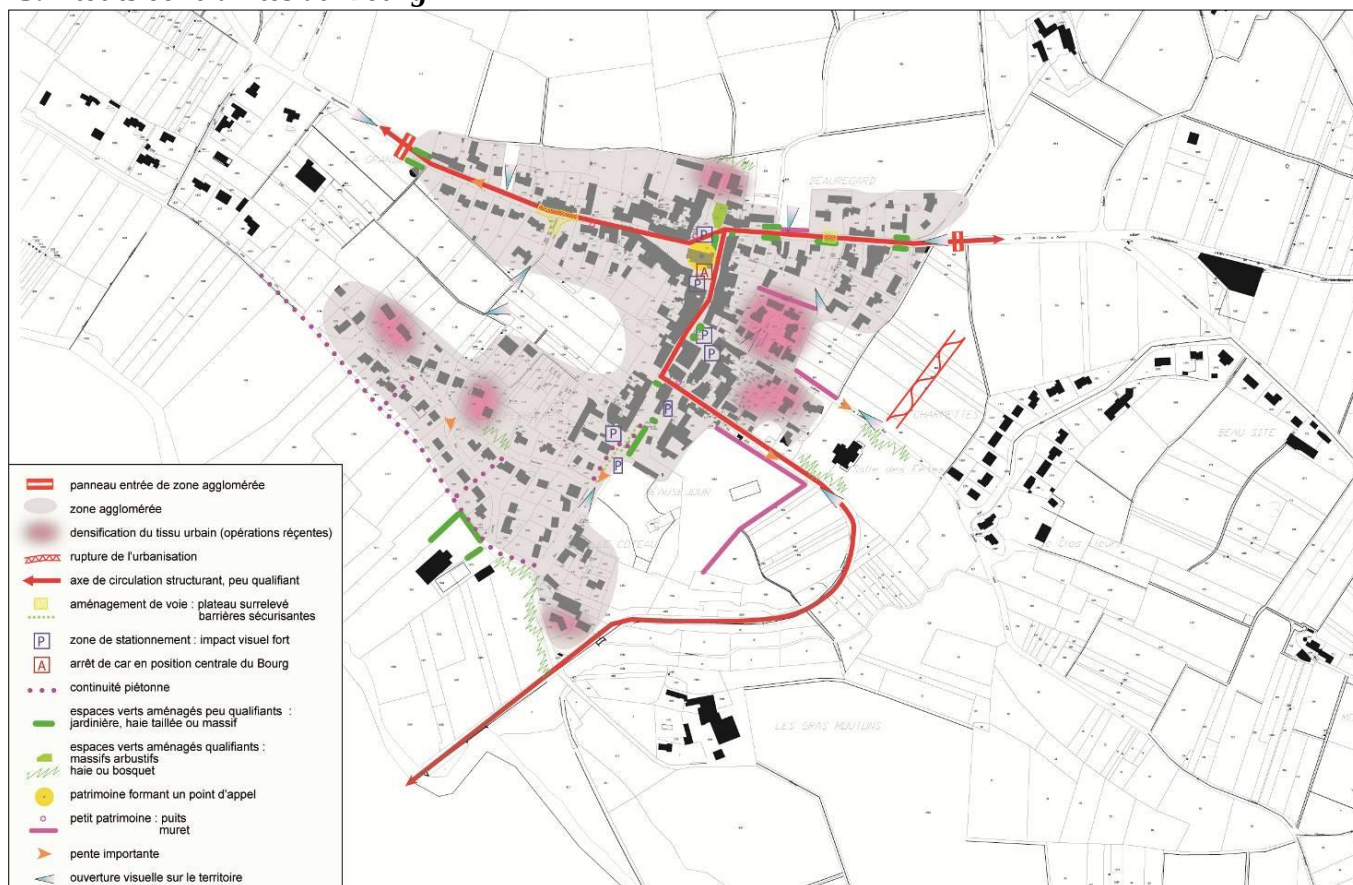
▪ **L'entrée Sud, par la RD 63, une entrée abrupte et sinueuse**

L'entrée par le Sud est caractérisée par le tracé de la voie courbée, implantée sur une pente abrupte, avec un virage à 90° qui évite un domaine boisé entouré de vignes. La voie est cernée par le bâti à hauteur de la salle des fêtes pour ensuite venir se raccorder sur le chemin des coteaux qui mène à la place Marc Elder et l'église.



Vue sur le versant sud du bourg marqué par une topographie abrupte.

3. Atouts contraintes du Bourg



Carte des atouts et contraintes du bourg – Fond cadastral.

Implanté sur un point haut, le centre bourg de Saint-Fiacre-sur-Maine apparaît situé sur un promontoire en interaction directe avec les vignes.

Une rupture apparaît dans sa composition avec le développement d'extensions d'urbanisation en contrebas sur le versant Sud.



Vue sur le bourg depuis le vignoble

Le centre bourg est riche d'un patrimoine local bâti ancien (église, place, anciennes bâtisses, murs anciens, puits...) mais peu valorisé par les aménagements urbains.

Les espaces publics présentent un fort potentiel du fait de leur organisation (sous forme de places) mais la composition de leurs aménagements ne favorise pas leur mise en valeur complète.

Une place prépondérante est occupée par l'automobile (RD59 traversante, zones de stationnement autour de l'église et de la Mairie, peu d'aménagements permettant de ralentir les flux de transit) et induit des problèmes de sécurité et de confusion des usages.

Globalement concentrées dans le noyau ancien, autour de l'église, quelques fonctions urbaines se dispersent sur le versant Sud du bourg sans lien direct avec le cœur de bourg.

La commune a récemment engagé des travaux de réaménagement du centre bourg. Ces aménagements permettent de réorganiser le centre bourg afin de sécuriser les circulations en redonnant place aux piétons et aux cycles tout en mettant en valeur le patrimoine bâti existant du noyau historique.

III. LE PATRIMOINE BATI COMMUNAL

Saint-Fiacre-sur-Maine est richement doté de traces du passé tant rurales que viticoles. En effet, le territoire compte de nombreux éléments patrimoniaux. La qualité de ce patrimoine et la richesse de la commune comme des communes voisines, participent au classement du Pays du Vignoble Nantais comme des « Villes et Pays d'Art et d'Histoire ». Saint-Fiacre-sur-Maine est d'ailleurs dans les premières communes ayant fait l'objet d'un inventaire spécifique pour cela.

Le patrimoine communal se répartit différemment sur le territoire.

- Dans le bourg :
 - Les maisons nobles autour de l'église et dans la moitié Nord du bourg
 - Les constructions des quartiers plus populaires dans la partie Sud du cœur de bourg

- Dans les villages et hameaux :
 - Les maisons de vigneron
 - Les bâtiments ruraux
 - Les maisons de notables
- La zone viticole :
 - Les domaines viticoles pour certains encore en activité comme le Château du Coin ou Chasseloir.
 - Le petit patrimoine qui ponctue l'ensemble du territoire.

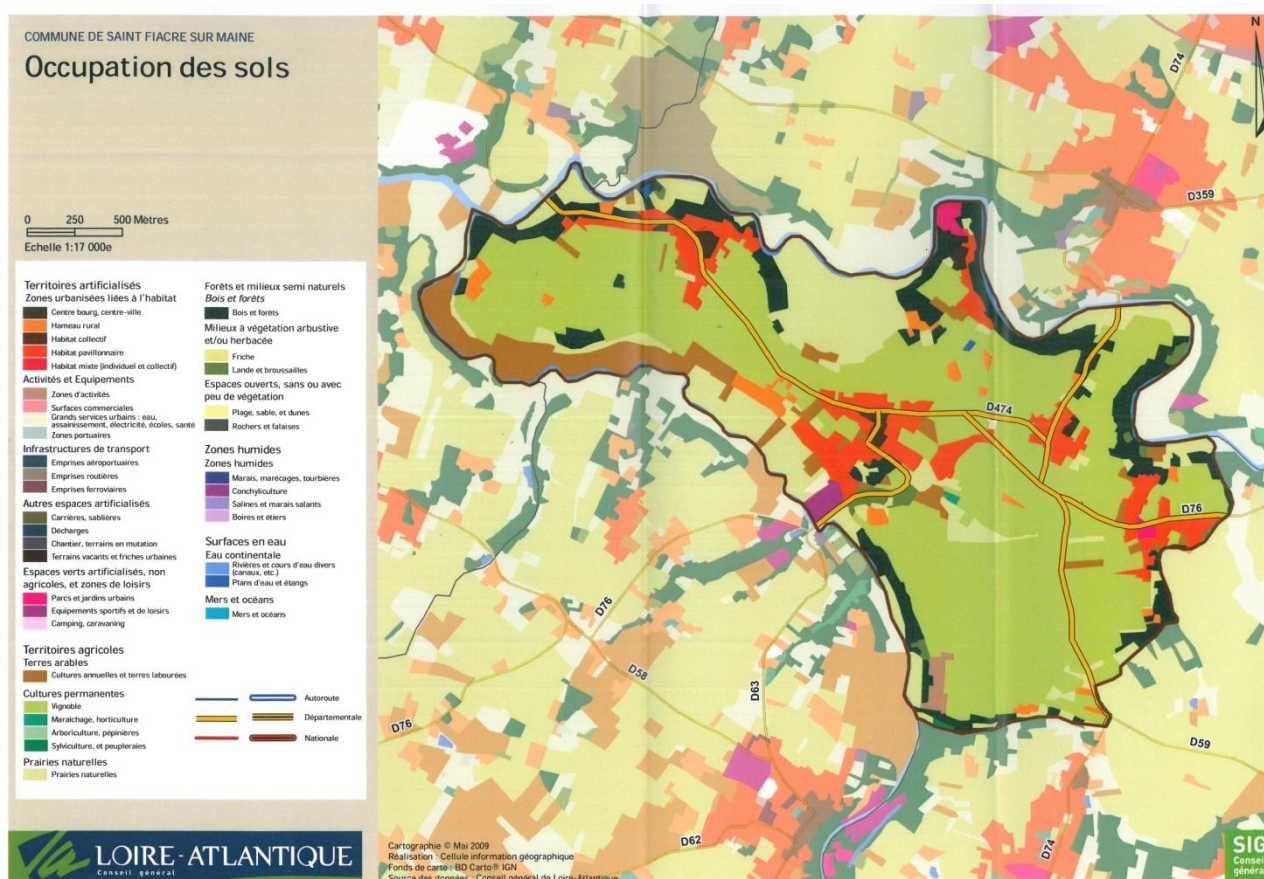
Dans le cadre du classement de la commune au réseau national des Villes et Pays d'arts et d'histoire, un diagnostic a été réalisé pendant la révision du PLU par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), Service de l'Inventaire (Mme Sylvie Mounier), ce qui a donné lieu à la rédaction d'un document très didactique. Plutôt que de le paraphraser, ce dernier est restitué en intégralité en annexe du présent rapport.

Parallèlement, une analyse du bâti a été menée afin de repérer les éléments patrimoniaux qui mériteraient d'être protégés et/ou valorisés dans le cadre du présent PLU. Il s'agit des constructions de type logements ou dépendances, et des éléments du petit patrimoine type puits, calvaire, maison de l'écarteur (celle-ci est un lieu où opérait l'écarteur, c'est-à-dire la personne qui, aux moments des vendanges, faisait le partage entre la part du vigneron et la part du propriétaire des vignes).

Ce travail a donné lieu à la réalisation de fiches figurant en annexe du présent rapport. Ces fiches ne sont pas exhaustives de ce qui est présent sur le territoire mais elles figurent les éléments méritant le plus d'attention.

IV. L'AGRICULTURE COMMUNALE

Avec une superficie totale de 597 hectares, Saint-Fiacre-sur-Maine possède environ 90% de son territoire communal en surface agricole utile (SAU), soit 545 ha en 2010.



OCCUPATIONS DES SOLS A SAINT FIACRE SUR MAINE (source : Conseil Général)

Selon le RGA 2012, l'agriculture fiacraise compte 18 exploitations professionnelles. Alors que le nombre d'exploitations professionnelles ne cesse de diminuer (26 en 2000), on observe une augmentation de la taille des exploitations restantes. En effet, la tendance (au niveau départemental, du SCoT et de la commune) est à l'agrandissement des exploitations par le biais de la reprise des terres laissées vacantes par des exploitants en cessation d'activité.

Plus de 80% de la commune est consacré aux vignes, essentiellement en appellation Muscadet. Cela en fait la commune la plus viticole de France en surface communale.

Depuis ces dernières années, la surface en herbe diminue au profit des vignes. De même la surface cultivée à progresser entre 1988 et 2000 puis a eu tendance à stagner.

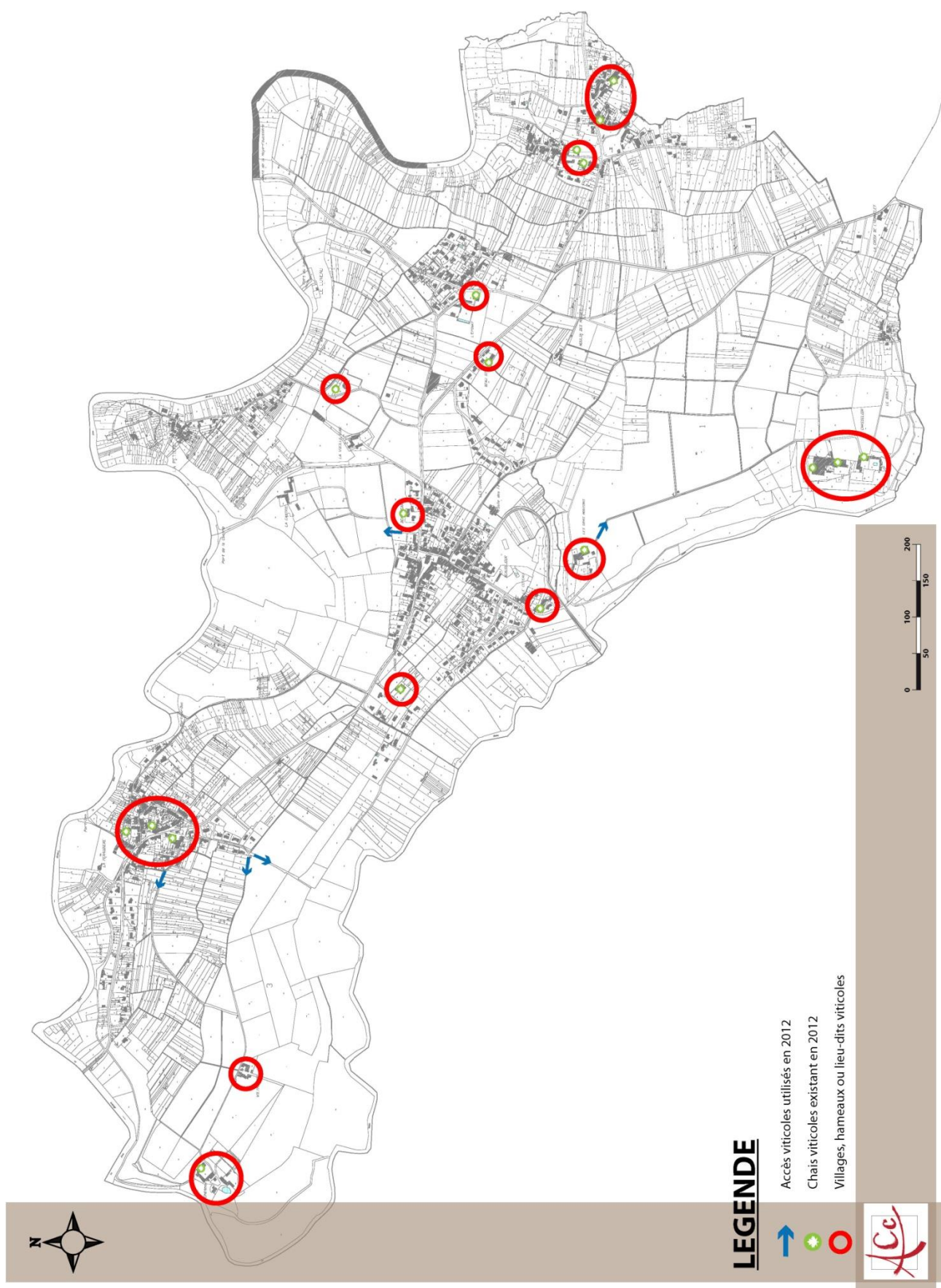
	1988	2000	2010
Surface en culture permanente en ha	411	499	482
Soit en % de la surface agricole utilisée	85%	90%	88%
Surface toujours en herbe en ha	68	30	-
Surface agricole utilisée en ha	484	555	545

La moyenne d'âge des exploitants permet de tabler sur une relative stabilité de la profession dans les 10 ans à venir. Par contre, des questions de reprises sont à se poser pour la décennie suivante. Les exploitations viticoles se répartissent sur l'ensemble du territoire comme le montre la cartographie ci-après. Les lieux concernés sont :

Le Coin	1 chai et bâtiments viticoles	Nord de la Vieille Cure	1 chai et bâtiments viticoles
Wilthebert	bâtiments viticoles	Gras Mouton	1 chai et bâtiments viticoles
La Bourchinière	3 chais et bâtiments viticoles	Beau site	1 chai et bâtiments viticoles
Les Perrières	1 chai et bâtiments viticoles	Métairie	1 chai et bâtiments viticoles
Nord du bourg	1 chai	La Hautière	2 chais et bâtiments viticoles
Sud du bourg	1 chai et bâtiments viticoles	La Garnière	2 chais et bâtiments viticoles
Chasseloir	3 chais et bâtiments viticoles		

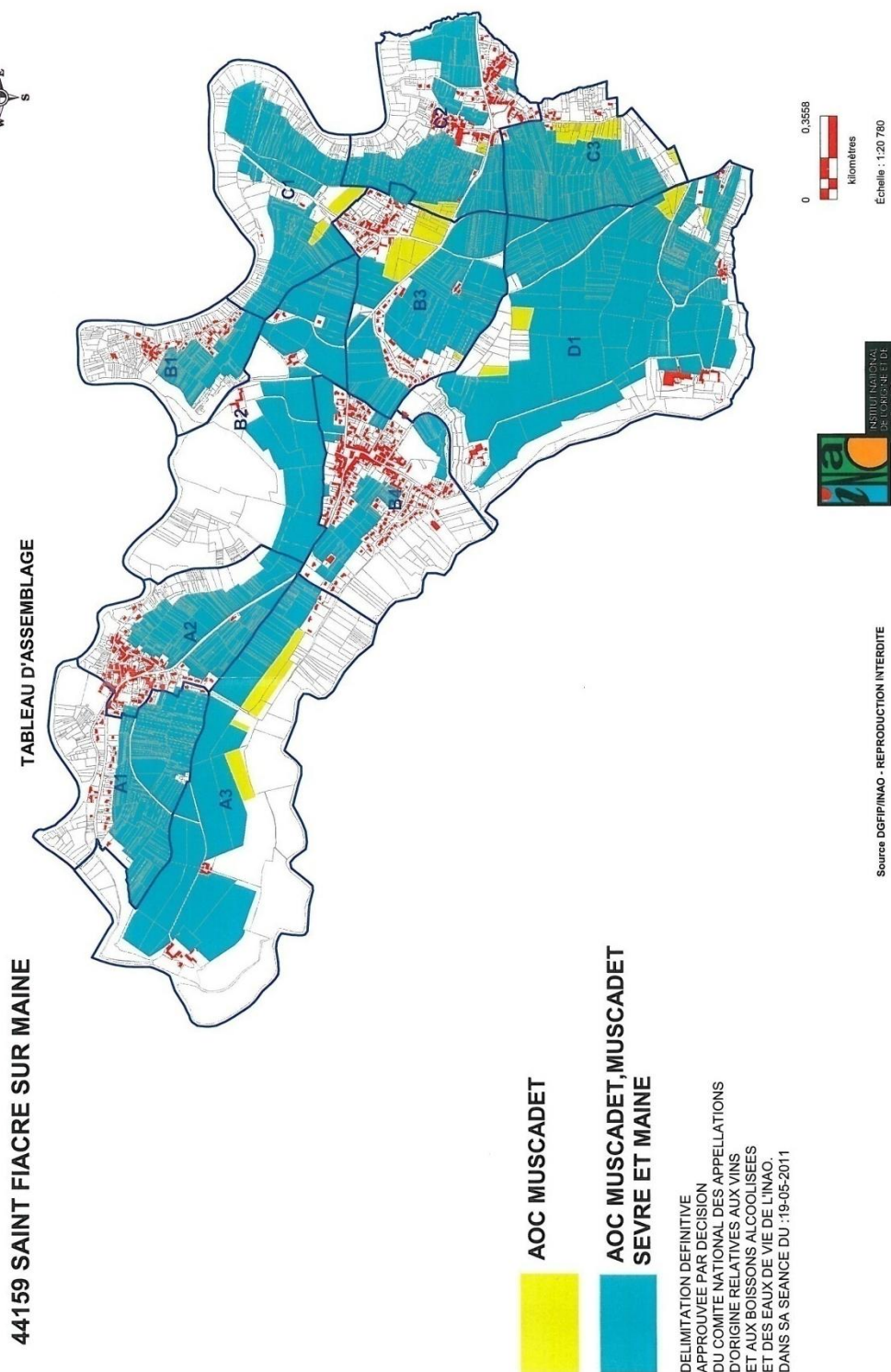
Il n'y a plus de bâtiments viticoles isolés dans les hameaux occupés par des tiers (exemple à la Pétière ou au Sud de la Garnière). Par contre, il existe un hameau actuellement entièrement viticole et sans chai : Wilthebert.

Parallèlement, un certain nombre de chemins, privés ou non, sont utilisés par la profession viticole et ont un rôle important dans l'accessibilité des terres : au Sud et à l'ouest de la Bourchinière, au Nord du bourg vers la Cantrie, à l'est de Gras Mouton.



Saint-Fiacre-sur-Maine se nomme également « Capitale du Muscadet ». En effet, la quasi-totalité de son territoire est classée en Appellation d'Origine en dehors des zones inondables et de vallons, des zones urbanisées et de certains boisements.

En séance du 19 mai 2011, le comité national de l'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE (INAO) a définitivement approuvé les AOC Muscadet Sèvre et Maine dans les 23 communes concernées, dont Saint-Fiacre-sur-Maine. La cartographie suivante (fournie par l'INAO) distingue les parcelles en AOC Muscadet de celles en AOC Muscadet, Muscadet Sèvre et Maine.



LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

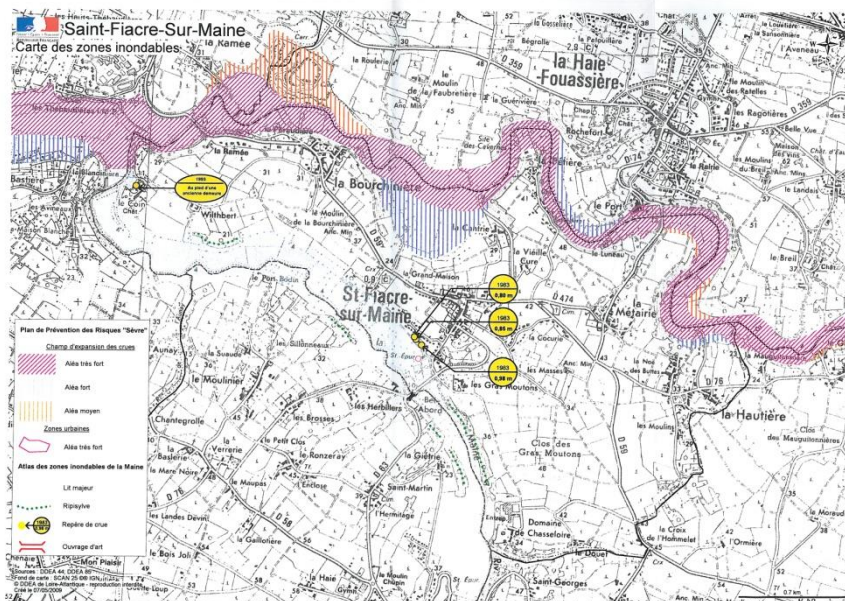
Les informations suivantes ont été communiquées à la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine au travers du "Porter A la Connaissance". Elles ont été prises en compte dans le présent projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, notamment dans le dessin de son zonage et la rédaction de son règlement.

1. Les risques naturels et technologiques

La commune est couverte par **un Plan de Prévention des Risques** (PPRI de la Sèvre Nantaise). Saint-Fiacre-sur-Maine est également concerné par les risques suivants : inondation, séismes et retrait-gonflement des sols argileux.

- **Inondations**

La commune figure au dossier départemental des risques majeurs 2008 (DDRM) au titre du risque d'inondation par débordement de la Sèvre Nantaise. Cette rivière qui forme la limite Nord de la commune se caractérise notamment par un aléa qualifié en de nombreux endroits de « fort » à « très fort », ce qui lui a valu d'être dotée d'un Plan de Prévention des Risques (PPR). Il est à noter que les zones partiellement inondables sont très peu urbanisées, hormis quelques habitations aux lieux-dits « La Ramée » et « La Bourchinière », touchées en période de crise.



Source : confère carte en annexe du PLU

La limite Sud de la commune est formée par la rivière « La Maine » qui a fait l'objet d'un atlas des zones inondables notifié aux communes intéressées le 19 septembre 2007 par la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture de Vendée. La carte aléa montre que sur le secteur, le lit de la rivière a été relativement bien préservé sur la commune.

La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle depuis 1982 pour :

- inondations et coulées de boue de 15 au 30 avril 1983 (arrêté interministériel du 16 mai 1983 paru au Journal Officiel du 18 mai 1983),
- mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols – période du 1^{er} mai 1989 au 31 décembre 1991, rue du Coteau (arrêté interministériel du 25 janvier 1993 paru au Journal Officiel le 7 février 1993),
- inondations et coulées de boue du 10 au 13 janvier 1993 (arrêté interministériel du 25 juin 1993 paru au Journal Officiel le 8 juillet 1993).

- inondations et coulées de boue le 5 janvier 1994 (arrêté interministériel du 28 octobre 1994 paru au Journal Officiel le 20 novembre 1994).
- inondations et coulées de boue du 17 janvier au 31 janvier 1995 consécutives à l'hiver pluvieux (débordement de la Sèvre Nantaise et de la Maine, secteurs les plus touchés étant Le Port de la Ramée, La Bourchinière, la Pétière, le lotissement des Perrières) – arrêté interministériel du 6 février 1995 paru au Journal Officiel du 8 février 1995.
- inondations et coulées de boue et mouvements de terrain consécutifs à la tempête/ouragan du 26/27 décembre 1999 (arrêté interministériel du 29 décembre 1999 paru dans le Journal Officiel du 30 décembre 1999 comme l'ensemble du département).
- inondations et coulées de boue du 5 au 6 janvier 2001 consécutives à l'hiver pluvieux (débordement de la Sèvre Nantaise et de la Maine, secteurs les plus touchés étant rue des sports, rue des Perrières, rue de la Combe au lieudit « La Pétière », rue de la Ramée au lieudit « La Bourchinière ») – arrêté interministériel du 12 février 2001 paru dans le Journal Officiel du 23 février 2001.

▪ Séismes

Le zonage de 1991 relatif à la prévention du risque sismique divisait le territoire national en cinq zones de sismicité croissante : 0 – Ia – Ib – II – III (en terme probabiliste, dans une zone 0, la fréquence de retour d'un séisme d'intensité V (réveil des dormeurs) sur l'échelle MSK est supérieure à 100 ans).

L'évolution des connaissances scientifiques et la mise en œuvre d'une réglementation parasismique au niveau européen (Eurocode 8), ont nécessité une réévaluation du zonage en se basant sur une approche de type probabiliste (prise en compte des périodes de retour).

Une nouvelle carte de l'aléa sismique est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2011 par application du décret 2010-1255 du 22 octobre 2010.

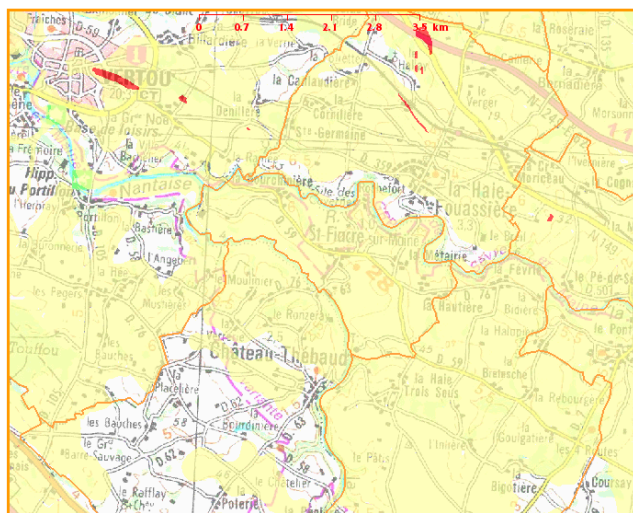
Ce nouveau zonage, en application du décret 2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique, divise la France en cinq zones d'aléa sismique croissant (1 très faible – 2 faible – 3 modéré – 4 fort – 5 très fort) ; d'après cette carte, **Saint Fiacre sur Maine est classée en zone 3 : aléa sismique modéré.**



L'arrêté du 22 octobre 2010 abroge celui du 29 mai 1997 et **redéfinit les règles de classification et de construction parasismiques applicables** (forme générale des bâtiments, hauteur, fondations, maçonnerie, épaisseur des murs, charpente, ...) **en fonction du zonage géographique mais également en fonction de la classification des bâtiments** : les maisons individuelles, les ouvrages dits "à risque normal" répertoriés en 4 classes croissantes, de 1 (à faible enjeu) à 4 (structures stratégiques et indispensables à la gestion de crise), et enfin les ouvrages dits "à risque spécial" comme les installations classées.

Un programme d'information des communes est prévu par les services de l'Etat.

▪ Retrait-gonflement des sols argileux



Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel (fissures sur bâti, ruptures de canalisation, ...)

La carte ci-contre montre que la commune de Saint Fiacre sur Maine est concernée par ces phénomènes : **aléa moyen**.

Source : BRGM, www.argiles.fr

2. Les sites et sols pollués

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou le milieu récepteur.

La gestion des sites et sols pollués s'effectue en règle générale dans le cadre de la législation sur les installations classées et de la législation sur les déchets. Trois principes d'action prévalent dans la politique nationale :

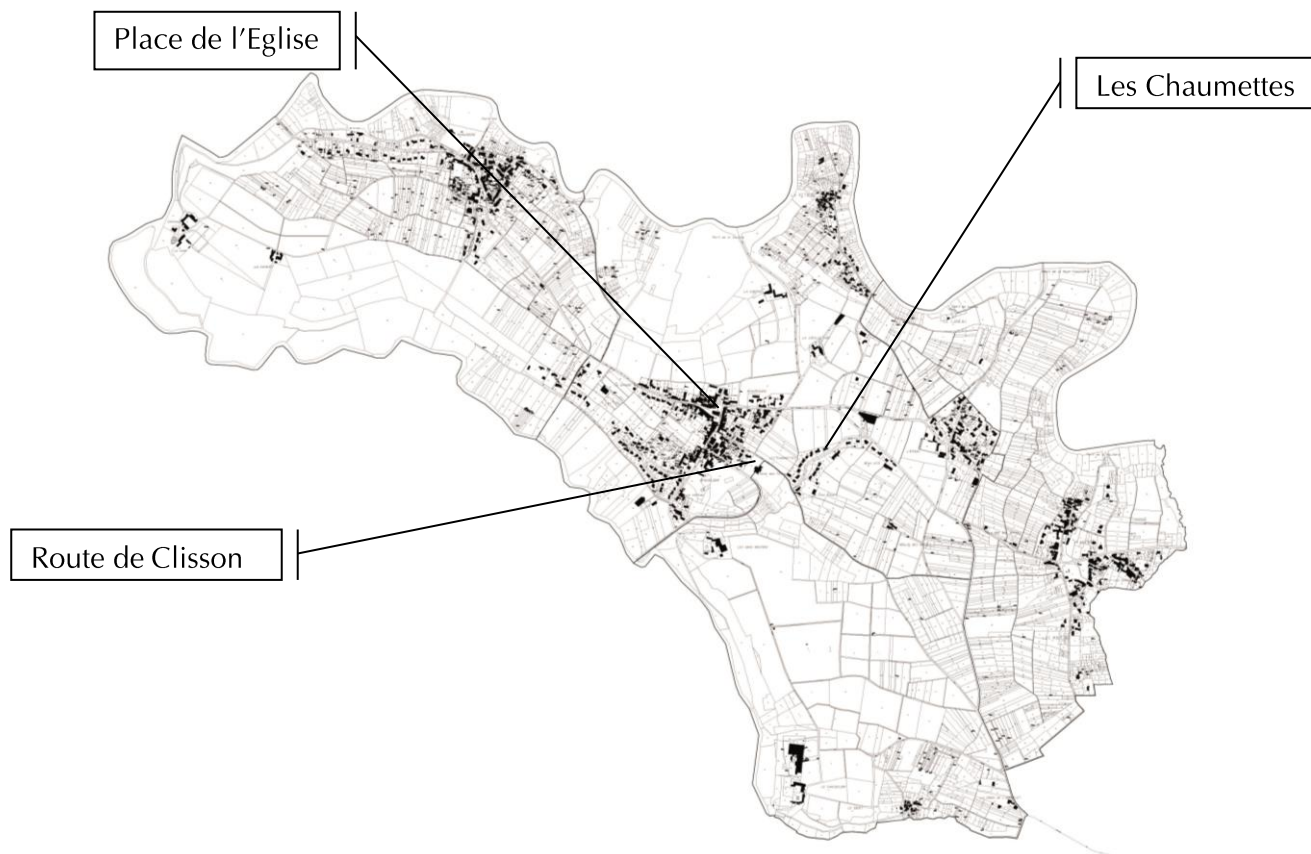
- la prévention des pollutions futures,
- la connaissance complète des risques potentiels,
- le traitement adapté à l'impact potentiel du site sur l'environnement pour un usage donné.

Disponible sur le site internet du ministère de l'écologie et du développement durable depuis décembre 1999, **BASOL** est une base de données qui recense à l'échelle nationale les sols potentiellement pollués.

Aucun sol pollué n'est recensé sur le territoire communal.

La base de données **BASIAS** inventoriant les sites industriels et activités de services (en activité ou activité terminée) recense **3 sites sur la commune** :

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Adresse
Pal4401372	Décharge sauvage - activité terminée/inventoriée	Les Charmettes
Pal4401374	Station service, garage- activité terminée/inventorié	Place de l'église
Pal4400281	Forge - activité terminée/inventorié	Route de Clisson



3. Les installations classées pour la protection de l'environnement

Aucune installation classée n'est répertoriée le territoire communal.

4. La qualité de l'air

(source : Rapport annuel Air Pays de la Loire, 2011)

Depuis 1980, la qualité de l'air ambiant fait l'objet d'une réglementation communautaire. L'Union Européenne a élaboré des directives instaurant des valeurs limites et des valeurs cibles à ne pas dépasser et des objectifs à long terme à respecter. La loi française sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 définit quatre types de seuils réglementaires de pollution atmosphérique : valeur limite, seuil d'alerte et seuil de recommandation et d'information, objectif de qualité.

Le département de Loire-Atlantique s'inscrit dans un réseau de mesures de la qualité de l'air en région Pays de la Loire, conduit par l'association Air Pays de la Loire.

Au cours de l'année 2011, l'agglomération de Nantes a bénéficié de bons indices de qualité de l'air près de 75 % de jours de l'année soit moins que les années précédentes (80 % en 2010 et 84 % en 2009).

L'indice maximal de 8, synonyme d'un air de mauvaise qualité, a été atteint lors de deux journées pendant les épisodes d'air dégradé dus aux particules fines.

La dégradation de la qualité de l'air des mois d'avril à mai est liée à une augmentation des niveaux d'ozone durant ces mois exceptionnellement chauds et ensoleillés.

La fin de l'année 2011 a été marquée par une très bonne qualité de l'air, novembre et décembre n'ayant présenté que des bons indices.

5. L'environnement sonore

La commune n'a pas d'arrêté sur le bruit.

Aucune nuisance sonore particulière n'est constatée sur la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine.

6. Distances réglementaires entre les usages agricoles et les zones non agricoles

La viticulture est l'activité principale et majoritaire de la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine.

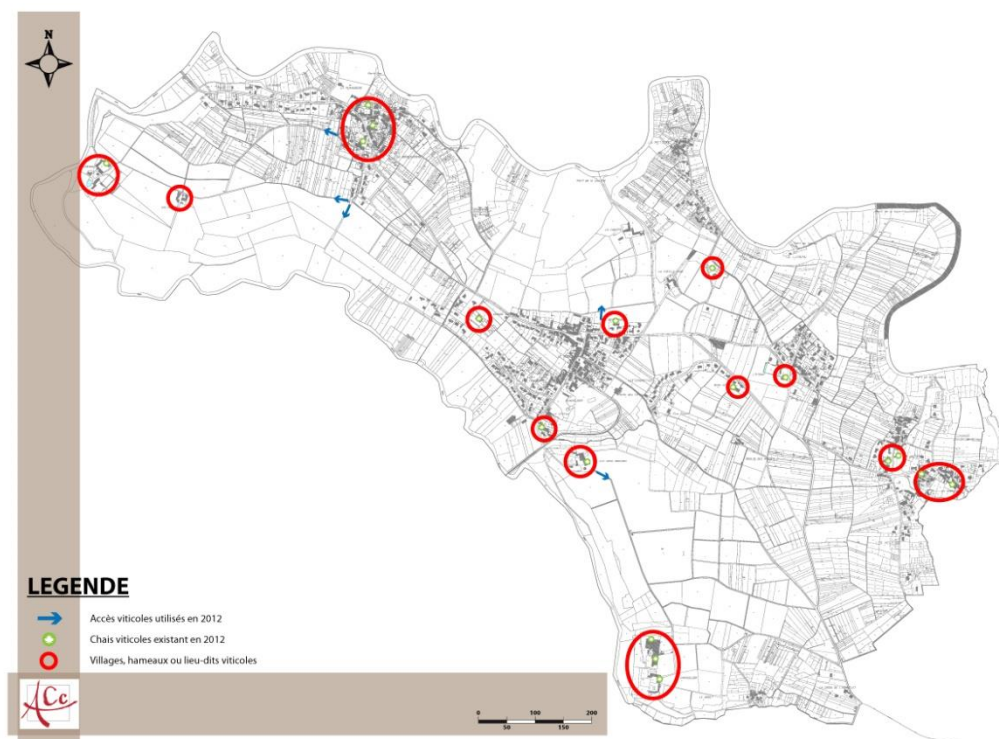
Selon la charte agricole – volet viticole signée le 21 octobre 2005 :

« L'implantation des nouveaux chais ou « assimilés » est à prévoir seulement en zone agricole, et à 100 m au moins de la limite d'un secteur habité, qu'il s'agisse d'une zone déjà urbanisée ou à urbaniser ou encore d'un secteur d'habitat isolé en zone naturelle.

Lorsqu'un chai existant est situé au sein d'un secteur habité ou aux franges ce celui-ci, il est convenu de préserver une distance minimale de 50 mètres entre le terrain d'assiette du chai existant, classé en zone A, et une habitation nouvelle autre que celle de l'exploitant.

Ce principe vaut pour tout habitat nouveau, qu'il s'agisse d'une construction entièrement neuve, du changement de destination d'un bâtiment existant, ou de l'extension d'une habitation existante ; dans ce dernier cas, l'extension pourra se faire tant qu'elle ne rapproche pas l'habitation à moins de 50 mètres du terrain d'assiette du chai.

En contrepartie du principe précédent, l'extension éventuelle du chai existant ne pourra se réaliser du côté des secteurs habités, lorsque ceux-ci sont à moins de 50 mètres de lui. »



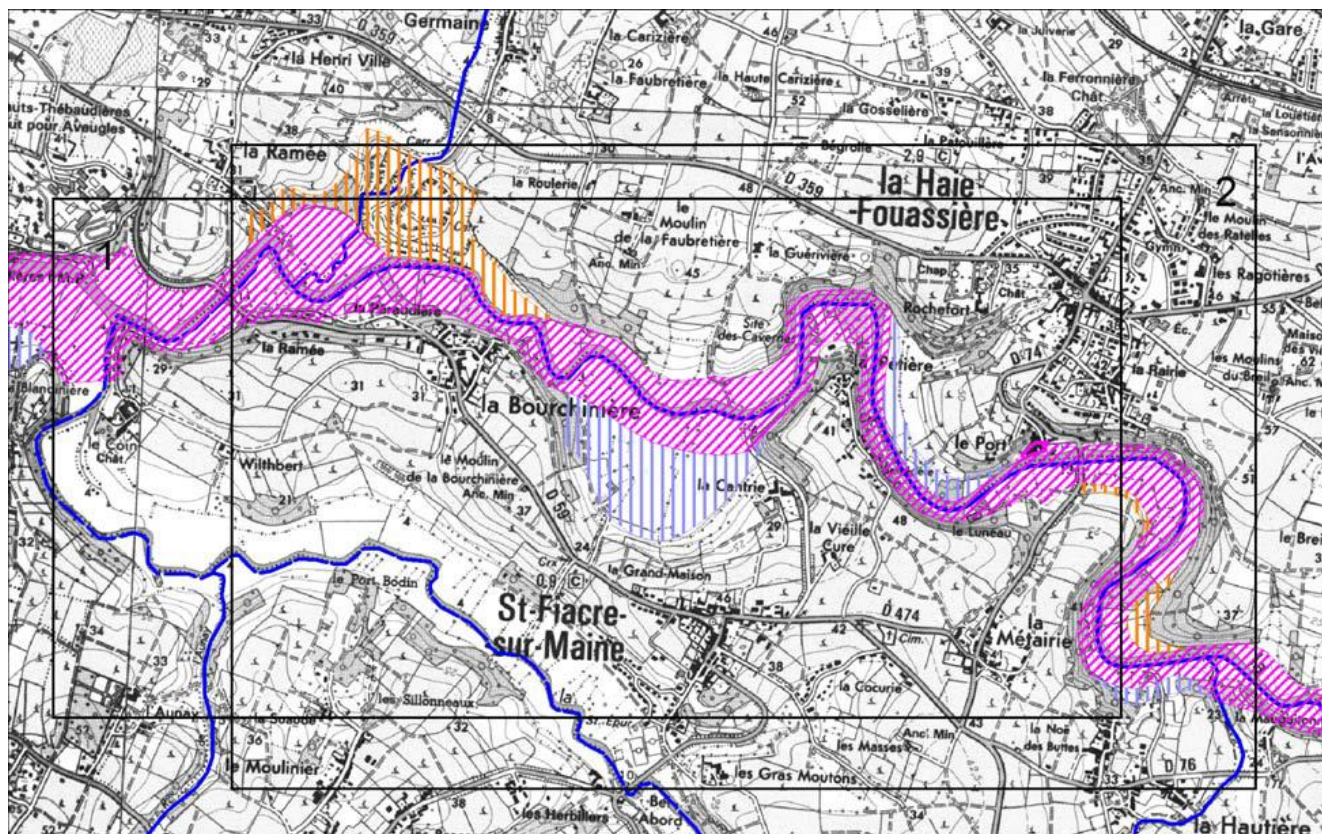
LOCALISATION DES CHAIS VITICOLES EN 2012

7. Les servitudes d'utilité publique

Elles affectent l'utilisation du sol et sont applicable conjointement avec les règles du PLU. Le PLU devra respecter les servitudes désignées ci-après et précisées pour certaines dans le dossier annexe.

- Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement (A5).

- Servitude de visibilité (EL5).
- Servitude d'alignement (EL7).
- Servitude de protection des centres radioélectriques (PT2) :
 - Liaison hertzienne : Saint-Herblain – Gétigné EDF
- Servitudes résultant des plans d'expositions aux risques naturels prévisibles (PM1) :
 - Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Sèvre Nantaise (arrêté préfectoral du 3 décembre 1998).



Source : extrait cartographiques du PPRi de la Sèvre nantaise - commune de Sainte-Fiacre-sur-Maine, DDTM44

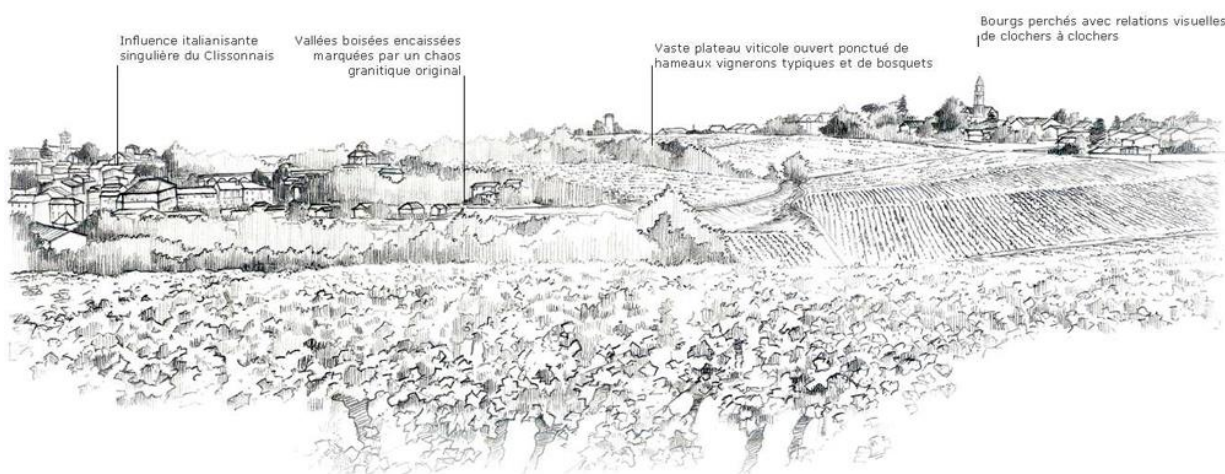
LA BIODIVERSITE ET LE PATRIMOINE NATUREL

« Les espaces, ressources et milieux naturels (...), les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation. Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (article L.110-1 du Code de l'Environnement).

1. Le milieu naturel présent sur la commune – le plateau viticole

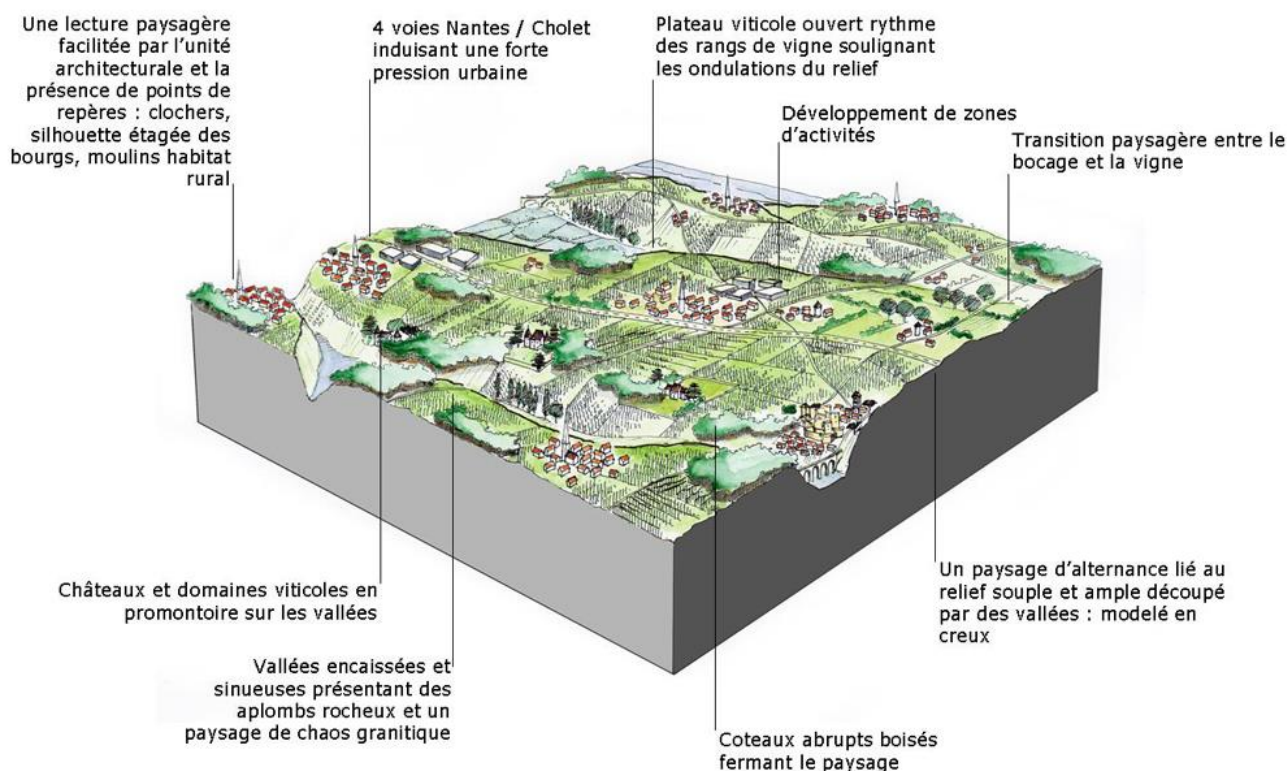
(source : Atlas des Paysages de Loire-Atlantique)

Clouté de rangs de cèpes dessinant les ondulations du relief, le plateau à l'est de l'agglomération nantaise est un terroir avant d'être un paysage. Il évoque le goût frais et vif d'un vin qui se caractérise par sa légère acidité, son côté à la fois minéral mais aussi floral, et surtout par son perlant. C'est le vignoble le plus océanique des appellations ligériennes qui offre un visage très méridional voir même italien par son architecture et très contrasté par son plateau cristallin fortement incisé par des vallées encaissées. Les ambiances paysagères contrastent ainsi entre les larges panoramas ouverts sur le patchwork viticole qui s'étend à perte de vue et les vallées aux coteaux boisés escarpés avec un paysage de chaos granitique tout à fait singulier. La proximité de l'agglomération nantaise se traduit directement dans le paysage par la présence de la silhouette urbaine visible sur l'horizon ouest du vignoble et plus indirectement sur les importantes extensions urbaines pavillonnaires autour des bourgs et des hameaux de cette unité.



Le caractère de ces paysages tient essentiellement à la présence de la vigne qui met à nu le sol (le terroir) et dessine la moindre courbe des ondulations du plateau ou des coteaux. Elle apporte une véritable saisonnalité dans la perception des paysages avec des contrastes entre la période de feuillaison qui développe un tapis vert tendre sur le paysage alors que l'automne lui donne des notes d'or ou rougeoyantes pour laisser place aux teintes brunes de l'hiver. Les vignes sont également ponctuées de petits boisements qui accompagnent les hameaux ou les zones plus humides. Véritables signaux dans le paysage, les pins parasols et les arbres de parcs marquent de leur silhouette graphique l'horizon. Sur les vallées, les zones plus humide et surtout à l'est de l'unité, le bocage s'immisce dans le vignoble.

Mêlant les schistes et les enduits de sable beige foncé à la brique et la tuile, l'architecture présente des matières aux couleurs chaudes. Les hameaux et les bourgs présentent un bâti compact qui s'articule autour d'espaces semi collectifs. L'architecture présente également une influence italianisante originale dans le Clissonnais. Inspirée de l'architecture toscane, la reconstruction après les guerres de Vendée a initié une réinterprétation du modèle des fermes et maisons de maître italiennes.



Traversée par la 4 voies Nantes Cholet, l'unité présente un fort dynamisme économique qui se traduit notamment dans la présence de nombreuses zones d'activités. Ces dernières se distinguent nettement dans le paysage viticole par leurs imposants volumes parallélépipédiques de bardages métalliques. Les axes routiers sont en général larges, rectilignes et l'on passe parfois presque sans transition aux petites routes de vignes dès que l'on quitte ces voies principales.

Le plateau viticole avec ses terres à vigne paraît très sec. On n'y perçoit pas même la végétation caractéristique des secteurs plus humides (sauf peut-être au nord de Vallet où des zones d'argiles extraites pour les briqueteries ou les poteries maintiennent l'eau en haut des plateaux). Par contre dans les vallées le contraste est saisissant. L'eau glisse sur les blocs de granit du chaos rocheux et s'arrête en miroir sur les retenues d'eau des moulins.

2. Inventaires et protections réglementaires du patrimoine naturel

Saint-Fiacre-sur-Maine possède ainsi une richesse écologique et paysagère indéniable protégée au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

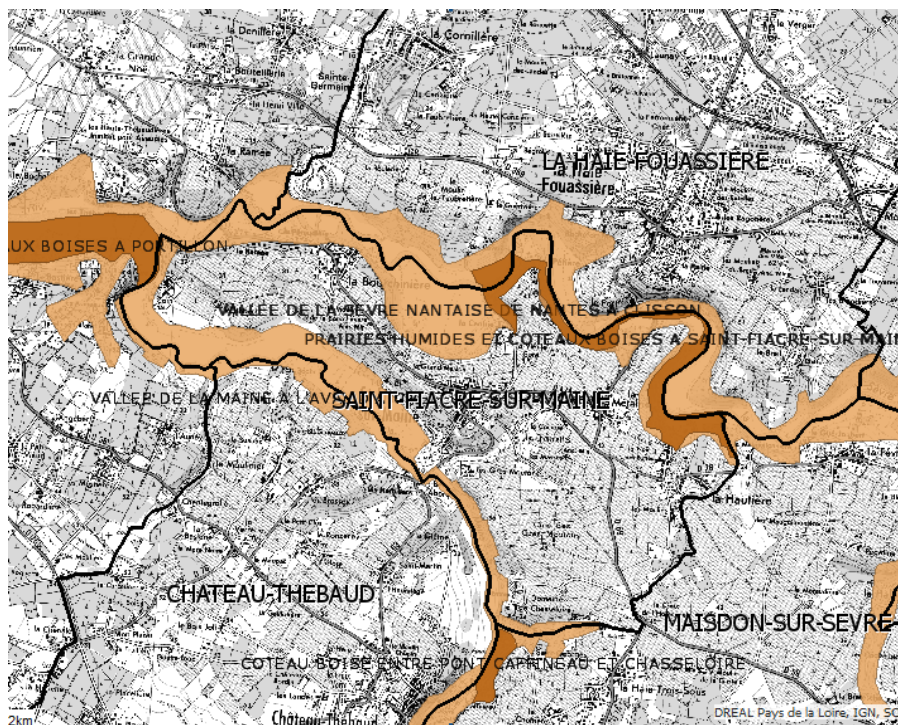
Les informations des paragraphes suivants ont été communiquées à la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine au travers du porter à connaissance. Elles ont été prises en compte dans le présent projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a été lancé en 1982 par le Ministère de l'Environnement. Il avait pour objectif de réaliser une couverture des zones les plus intéressantes au plan écologique, essentiellement dans la perspective d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel national et de fournir aux différents décideurs un outil d'aide à la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire. Relancé depuis 1999 dans la région des Pays de la Loire, une seconde série d'inventaires a été validée en 2005-2006 par le Muséum National d'Histoire Naturelle : « ZNIEFF de seconde génération ».

Ces zones sont classées en deux types :

- les ZNIEFF de type I constituent des secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable et doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion ;
- les ZNIEFF de type II constituent des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes et doivent faire l'objet d'une prise en compte systématique dans les programmes de développement.

Plusieurs secteurs du territoire communal sont inscrits à l'inventaire du patrimoine naturel en tant que ZNIEFF de deuxième génération, une de type II et une de type I (*source : Fiches DREAL Pays de Loire*) :



▪ **ZNIEFF de type 1 : “Prairies humides et coteaux boisés à Portillon” (106400002)**

Il s'agit de prairies humides et coteaux boisés abritant une flore riche et diversifiée (flore pré-vernal notamment) avec quelques plantes rares et protégées en Pays de la Loire.

Jean-Pierre LEBOSSE ©DREAL Pays de la Loire Date de prise de vue : 19/02/2004	Jean-Pierre LEBOSSE ©DREAL Pays de la Loire Date de prise de vue : 19/02/2004

▪ **ZNIEFF de type 1 : « Prairie humides et coteaux boisés à Saint Fiacre sur Maine » (10640003)**

Ensemble de coteaux boisés aux pentes localement très abruptes, de prairies humides et d'un petit vallon bordant la Sèvre Nantaise. Riche flore pré-vernale dans les sous-bois comprenant en particulier quelques plantes rares ou protégées dans notre région.



▪ **ZNIEFF de type 2 : « Vallée de la Sèvre Nantaise de Nantes à Clisson » (10640000)**

Vallée pittoresque constituée de prairies inondables bordées de coteaux boisés aux pentes abruptes par endroit. La partie aval de la Sèvre Nantaise autrefois soumise au régime des marées est aujourd'hui séparée de la Loire par un barrage. Cette vallée abrite d'intéressants groupements végétaux constitués d'une flore pré-vernale en particulier, riche et variée comprenant un certain nombre d'espèces rares et protégées. L'intérêt faunistique de cette zone est aussi non-négligeable.



▪ **ZNIEFF de type 2 : « Vallée de la Maine à l'aval d'Aigrefeuille-sur-Maine » (10660000)**

Vallée très encaissée avec quelques prairies humides inondables bordées de coteaux boisés abritant une flore pré-vernale intéressante dont certaines espèces rares ou peu communes dont une protégée au niveau régional. Peuplement odonatologique riche et varié comprenant en particulier plusieurs espèces rares dont une protégée au niveau national.

		
Jean-Pierre LEBOSSSE ©DREAL Pays de la Loire Date de prise de vue : 19/02/2004	Stéphane O'HEIX ©DREAL Pays de la Loire Date de prise de vue : 01/01/1970	Jean-Pierre LEBOSSSE ©DREAL Pays de la Loire Date de prise de vue : 19/02/2004

3. L'inventaire local des zones humides

La commune totalise près de **129 ha de zones humides** soit **21.5%** de l'occupation du sol. Elles se répartissent de la manière suivante (selon typologie IIBSN) :

- près de **19 ha** de « **zones humides en tête de bassin** » (ZH5),
- **23 ha** de « **bordures boisées des cours d'eau et ruisseaux** » (ZH4),
- **85 ha** de « **prairies inondables en bordures de cours d'eau** » (ZH5),
- près de **2 ha** de « **mares et leurs bordures** » (ZH9).

Elles se localisent de la manière suivante sur la commune :

- **60 ha** dans la vallée de la **Sèvre-Nantaise**,
- **46 ha** dans la vallée de la **Maine**,
- **25 ha** sur le **plateau** et dans les **talwegs adjacents** à la Sèvre-Nantaise et à la Maine.

Plusieurs espèces végétales patrimoniales ont été inventoriées dans ces zones humides :

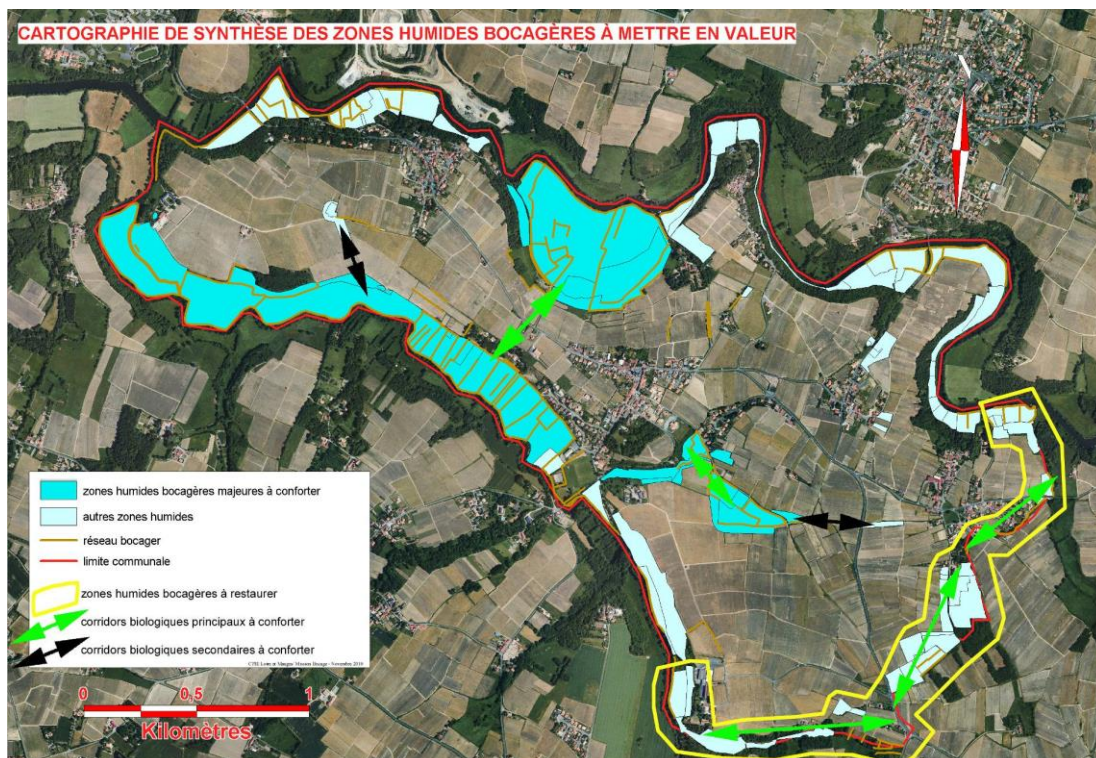
- **l'Isopyre à feuilles de pigamon** (protégé en Pays de la Loire) : Renonculacée typique des boisements humides (souvent en bordure de cours d'eau),
- **la Fritillaire pintade** : Liliacée typique des prairies humides inondables peu fertilisées,
- **la Corydale solide** (Fumariacée), **la Doronique à feuilles de plantain** (Astéracée) : plantes des sous-bois humides.

Les zones humides sur la commune de St-Fiacre-sur-Maine ont connu ou connaissent encore un certain nombre de **dégradations** :

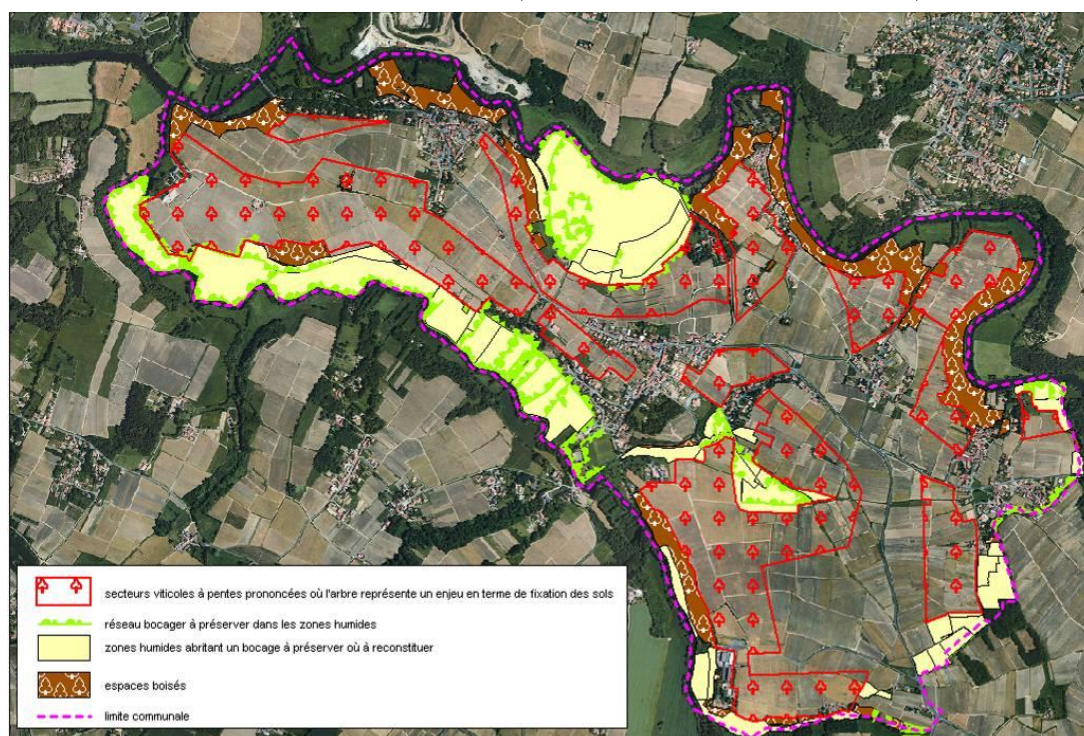
- mise en culture (maïs et vigne principalement) : environ 32 ha (environ 25 % des zones humides),
- fermeture du milieu par abandon des pratiques,
- surpâturage de certaines prairies,
- remblaiement,
- drainage,
- plantes invasives (jussie, Myriophille du Brésil, Renouée du Japon notamment).

Concernant **les haies**, la commune de St-Fiacre-sur-Maine compte **24 km** de formations ligneuses linéaires relevés. Ceci représente une densité de haies de 39 mètres linéaires par hectare ; ce qui fait une maille théorique bocagère de 27 ha. Ceci est faible mais, s'explique du fait de la vocation viticole de la commune (une des communes les plus viticoles de France !!). Sur le plan qualitatif, les linéaires se distribuent comme suit :

- 12 km en bon état,
- 10 km en cours de dégradation,
- 2 km dégradés.



CARTE DES ZONES HUMIDES LOCALES (SOURCE : CPIE LOIRE ET MAUGES)
 CARTES DES BOISEMENTS (SOURCE : CPIE LOIRE ET MAUGES)



Le réseau bocager est inexistant sur plateau. Il est concentré dans les vallées de la Sèvre-Nantaise et de la Maine (85%), notamment au nord et au Sud du bourg (vocation d'élevage – très petites parcelles : accès eau). Il s'agit d'une interface naturelle entre le cours d'eau et la zone viticole, 39% du réseau bocager borde un cours d'eau et 16% des fossés. Il s'agit donc d'une interface avec le réseau hydrographique pour la moitié du linéaire. 13% des haies sont sur talus : rupture pente principalement. Les espaces boisés gagnent du terrain en fonds vallée. Ils concernent aujourd'hui plus de 50 ha soit 8,5% commune (28,9% en France et 5% en Pays de la Loire).

D'un point de vue des enjeux quant aux zones humides et aux haies, on peut **hiérarchiser** les différents secteurs communaux par ordre d'intérêt décroissant :

- 1/ La Sèvre-Nantaise et la Maine,
- 2/ Les Gras-Mouton, Les Moulins/La Hautière, le Douet et la Métairie,
- 3/ Le bois à l'est de Wilthebert et la vigne abandonnée près de la Noë des Buttes,
- 4/ Le plateau viticole et urbanisé.

Un certain nombre d'**actions** sont proposées pour conserver et restaurer les fonds de vallées (Sèvre-Nantaise et Maine) et les principales zones humides et bocagères adjacentes :

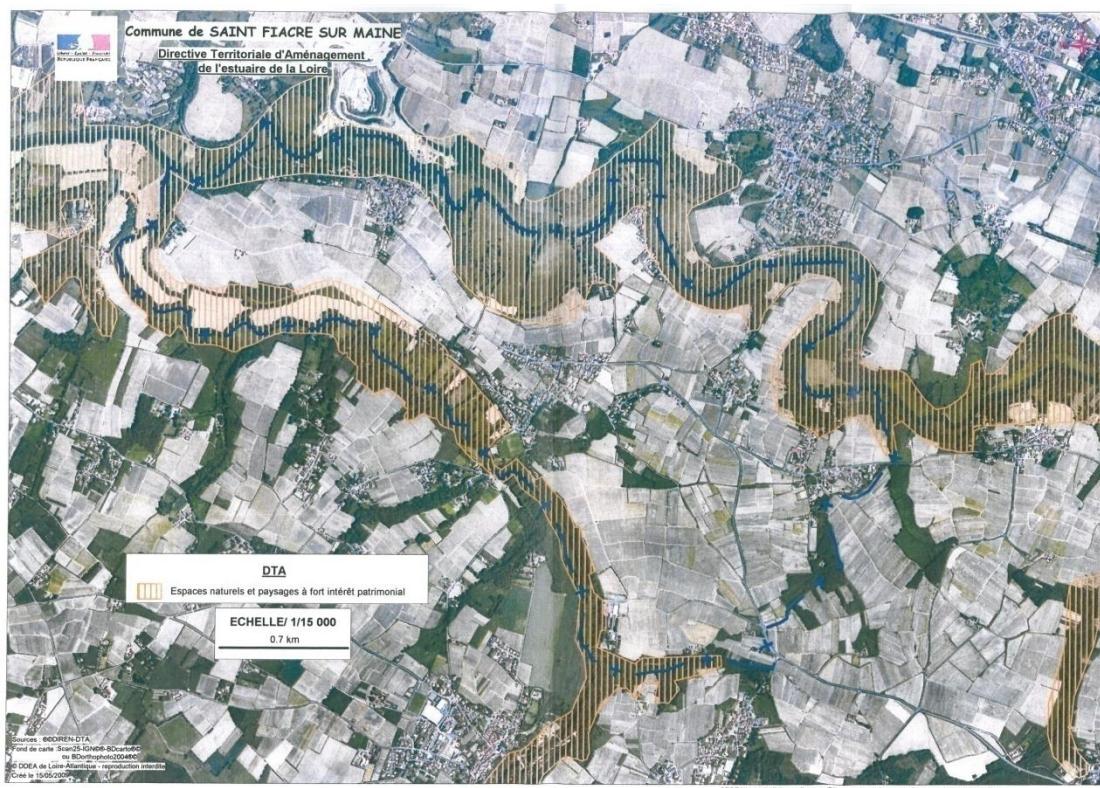
- étendre les zones N dans le PLU afin de prendre en compte au mieux les zones humides,
- inscrire les haies au PLU et classer en EBC les principales zones boisées - relever (dans PLU) les talus non maintenus par végétation ligneuse afin de conforter le maillage bocager (érosion),
- restaurer les haies dégradées (protection bétail, récolte bois...) et les valoriser d'un point de vue économique (bois œuvre, bois chauffage...)
- refaire une place à l'arbre dans le vignoble (haie entomofaune, agroforesterie...).
- reconvertir les cultures situées en zone humide en prairies (sensibilisation et incitation des acteurs concernés),
- gérer de manière extensive les zones humides (fauche et/ou pâturage),
- conforter les corridors entre la Maine et la Sèvre (resserrement à l'est de la Grand-Maison et vallons entre Chasseloir et la Hautière).

Afin de garantir efficacement l'atteinte des objectifs de protection des milieux,

- le zonage du PLU doit identifier ces zones humides dans un zonage spécifique ;
- le règlement du PLU doit proposer des dispositions limitant les modes d'occupation des sols incompatibles avec leur préservation : remblayages, affouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux, assèchements, drainage et mises en eau, création de plans d'eau y seront interdits, sauf dans le cadre de projets de compensation liés à la destruction de zones humides.

4. La DTA

La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Loire est entrée en vigueur par arrêté du 19 juillet 2006. Son périmètre intègre la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine.



La commune est essentiellement concernée par l'orientation de la DTA relative à la protection et à la valorisation des espaces naturels, des sites et des paysages et classe ainsi des zones du territoire en « espaces naturels et paysagers à fort intérêt patrimonial ».

Les espaces naturels, sites et paysages « à fort intérêt patrimonial » sont des espaces qui méritent une protection par la Directive Territoriale d'Aménagement. Ils regroupent les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, ainsi que les paysages qui assurent une ou plusieurs des fonctions de la trame verte. Ils comprennent également les espaces naturels qui assurent une continuité écologique entre différents espaces et ceux qui permettent le déplacement des hommes entre les différentes unités de la trame verte, ainsi que des espaces situés dans les « coupures d'urbanisation ».

Dans l'ensemble, les espaces ainsi définis, l'extension de l'urbanisation, pour autant qu'elle soit permise, doit être limitée et s'effectuer en continuité du bâti existant, à l'exception des bâtiments nécessaires à l'activité agricole dans la partie de ces espaces où s'exerce une telle activité.

L'affectation, que donnera le PLU aux espaces « à fort intérêt patrimonial » et les aménagements qui y seront autorisés, doit tenir compte de la vocation de ces espaces et des fonctions qu'ils assurent.

5. Les Espaces Naturels Sensibles du département

Le Département ne signale aucun Espace Naturel Sensible (ENS) sur le territoire communal.

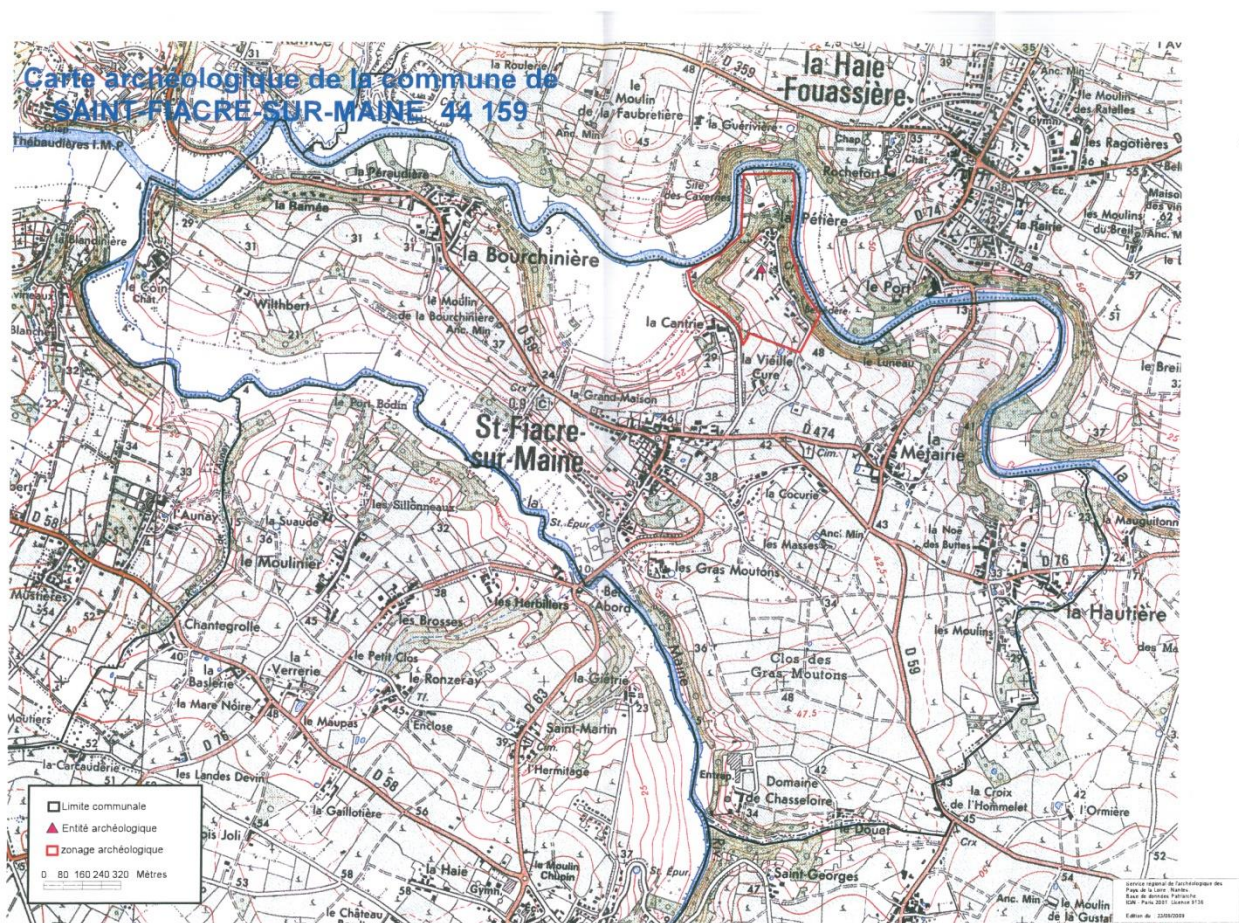
AUTRES INFORMATIONS

1. Les sites archéologiques

Les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles recensent un site archéologique sur le territoire communal. Il est désigné ci-après :

N° de l'entité archéologique	N° de site DRACAR	Nom du site / lieu-dit cadastral	Chronologie / vestiges
44 159 0001	44 159 001AP	La Petière, La Cantrie	(Paléolithique – Néolithique éperon barré

Source : DRAC des Pays de la Loire



En matière d'archéologie, un programme d'évaluation de terrain sous forme de tranchées et sondages pourra être prescrit à l'emplacement des terrassements, préalablement à tout commencement de travaux. Cette reconnaissance permettra de hiérarchiser les contraintes archéologiques et de définir les mesures compensatoires : conservation ponctuelle de vestiges in situ, fouilles préventives. En outre, toute découverte fortuite qui pourrait être effectuée ultérieurement dans le cadre des travaux liés aux projets devra être déclarée à la commune et aux services compétents de l'Etat. La non-application de ces dispositions et la destruction des vestiges archéologiques sont passibles des peines prévues par l'article 322.2 du Code Pénal concernant la protection des collections publiques contre les actes de malveillance.

Prescriptions particulières applicables en ce domaine :

"Toute découverte archéologique (poterie, monnaie, ossements, objets divers...) doit être immédiatement déclaré au Maire de la commune ou au Service Régional de l'Archéologie".

Article 322-2 du Code Pénal : "Quiconque aura intentionnellement détruit des découvertes archéologiques faites au cours de fouilles ou fortuitement, sur un terrain contenant des vestiges archéologiques, sera puni des peines portées à l'article 322".

En outre, l'article 1 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 pris pour l'application de la Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive précise : « Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations ».

2. Les énergies renouvelables sur la commune

Le Schéma régional éolien a classé Saint Fiacre sur Maine dans les communes en partie favorables au développement du grand éolien, en particulier dans son extrémité Sud. Pour le reste du territoire communal, l'habitat trop dispersé et les contraintes naturelles (confluence de la Maine et de la Sèvre Nantaise) interdisent tout déploiement de grandes éoliennes. Par ailleurs, l'exposition Sud-Ouest du coteau est propice au développement de l'énergie solaire thermique et photovoltaïque.

Avec son linéaire important de haies (*utilisées autrefois pour le bois de chauffage entre autres*), la commune possède un **potentiel biomasse** intéressant pour la filière bois énergie par exemple, ce qui permettrait en outre d'assurer une gestion durable du bocage.

Enfin, la commune profite d'un ensoleillement intéressant avec un taux d'ensoleillement moyen de **1285 kWh/m²/an**. Pourtant **l'énergie solaire** reste peu exploitée sur le territoire : des installations de panneaux solaires et de panneaux ECS ont été observées sur quelques habitations.